

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Fort en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1986

22 mai — Décret No 85-93 portant nominations à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.	180
27 nov. — Décret No 85-171 portant nomination du directeur de la bibliothèque nationale.	180
27 nov. — Décret No 85-172 portant nomination.	180
27 nov. — Décret No 85-173 portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire.	181
9 déc. — Décret No 85-174 portant modification du décret No 80-160 relatif à l'organisation des services relevant du ministère de l'aménagement rural.	181
9 déc. — Décret No 85-175 relatif à l'ouverture de la campagne d'achat du café et au conditions d'intervention de l'Office des produits agricoles du Togo (OPAT) pour la récolte 1985/86.	181
9 déc. — Décret No 85-176 portant nomination du directeur de cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.	182
9 déc. — Décret No 85-177 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'ordre du Mono.	183
9 déc. — Décret No 85-178 portant nomination à titre exceptionnel étranger dans l'ordre du Mono.	183
9 déc. — Décret No 85-179 portant nomination à titre exceptionnel étranger dans l'ordre du Mono.	183

17 déc. — Décret No 85 180 accordant grâce individuelle.	183
20 déc. — Décret No 85-181 portant organisation du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.	183
6 jan. — Décret No 86-5 accordant grâce individuelle.	185
12 jan. — Décret No 86-6 accordant remise de peine.	185
12 jan. — Décret No 86-7 accordant grâce individuelle.	186
12 jan. — Décret No 86-8 accordant grâce individuelle.	186
12 janv. — Décret No 86-9 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mono et dans l'ordre national du mérite.	186
12 janv. — Décret 86-10 portant attribution à titre posthume de médaille du mérite militaire.	188
14 janv. — Décret No 86-11 portant nomination.	188
14 janv. — Décret No 86-12 portant nomination.	188

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1985

22 nov. — Arrêté No 1764/MTFP portant promotion dans le cadre des fonctionnaires de l'administration générale.	189
22 nov. — Arrêté No 1765/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile.	190

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1985

10 oct. — Arrêté No 69/MENRS portant autorisation provisoire d'ouverture d'école primaire privée laïque.	191
28 oct. — Arrêté No 70/MENRS portant autorisation provisoire d'ouverture d'école primaire privée laïque.	191

MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

1986

15 jan. — Arrêté No 01/MPI/DGPD/DFCEP portant nomination de régisseurs et de co-régisseurs de caisse d'avance.	191
---	-----

31 janv. — Arrêté No 04/MPI/DGPD/DFCEP portant nomination de régisseurs et de co-régisseurs de caisse d'avance. 191

HAUT COMMISSARIAT AU TOURISME

Décision portant licenciement. 191

DIVERS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés portant admissions. 192

24 déc. — Arrêté No 005/MET/FP conservant aux candidats non admis le bénéfice de note obtenue aux épreuves pratiques des examens des C.A.P. — E.B. — C.A.P. — A.C. et C.A.P. — S.D.C. 207

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES, ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

6 jan. — Arrêté No 001/MEMPT/DGMC/BNRM portant autorisation d'ouverture de carrière de pierres de construction à Akata-Kanan (préfecture de Kloto) par M. Doh E. Kossi, 46, rue de la fraternité à Amoutivé — Lomé. 208

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêtés portant approbation de rôles. 208

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation et de bornage. 209

Union Togolaise de Banque (Bilan au 30 septembre 1985). 227

Banque ouest africaine de développement (Bilans aux 30-9, 31-10, 30-11, 31-12/85 et 31/1, 28/2, 31/3/86). 222

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRET No 85-93 du 22 mai 1985 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ; Vu la loi No 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret No 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de leur visite au Togo, les personnalités françaises ci-après, sont nommées dans l'Ordre du Mono à titre exceptionnel et étranger :

A la Dignité de Grand-Officier

Général Beal Lucien — chef de la mission militaire française de coopération

Au grade de Commandeur

Colonel Gelle Henri Louis — adjoint au chef de la mission militaire française de coopération

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 22 mai 1985

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET No 85-171 du 27 novembre 1985 portant nomination du directeur de la bibliothèque nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu le décret No 69-178 du 1er octobre 1969 portant création du secrétariat général et des directions des services du ministère de l'Éducation nationale ;

Sur proposition du ministre de l'Éducation nationale et de la recherche scientifique,

DECRETE :

Article premier — M. Zakari Mamah secrétaire d'administration de 2e classe, 4e échelon, est nommé directeur de la bibliothèque nationale.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 27 novembre 1985

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET No 85-172 du 27 novembre 1985 portant nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu le décret No 70-156 du 14 septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret No 70-157 du 4 septembre 1970, portant création des écoles de l'Université du Bénin ;

Vu le décret No 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'université du Bénin ;

Vu le décret No 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret No 83-110 du 3 juin 1983, modifiant et complétant le décret No 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'université du Bénin ;

Vu la Lettre du GAMES en date du 27 août 1985 ;

Vu la liste des enseignants de l'université du Bénin inscrits sur les différentes listes d'aptitude à la session des unités consultatives interafricains : Abidjan (22-25 juillet 1985) ;

Sur proposition du ministre de l'Éducation nationale et de la recherche scientifique,

DECRETE

Article premier — Les maîtres de conférences de l'université du Bénin, ci-après désignés, inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur titulaire

(comités consultatifs interafricains — session de juillet 1985), sont nommés professeurs titulaires à l'université du Bénin pour compter du 1er octobre 1985.

Il s'agit :

En Sciences Naturelles — Agronomie
de M. Amegnizin Kossi (Biochimie)

En Médecine Humaine — Pharmacie — Vétérinaire
— *Odonto Stomatologie*

de M. Agbeta Aissah (Immunologie hépatique)

En Sciences Juridiques et Politiques
de M. Foli Messanvi (Droit privé).

Art. 2 — Le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 novembre 1985

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 85-173 du 17 novembre 1985 portant convocation de l'assemblée nationale en session extraordinaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — L'assemblée nationale, est convoquée en session extraordinaire pour compter du 2 décembre 1985.

Art. 2 — L'ordre du jour de cette session, comporte l'examen du :

Projet de loi de finances, exercice 1986.

Art. 3 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 novembre 1985

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 85-174 du 9 décembre 1985 portant modification du décret n° 80-160 relatif à l'organisation des services relevant du ministère de l'aménagement

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre de l'aménagement rural ;

Vu la constitution spécialement en ses articles 15 et 20 ;

Vu le décret N° 75-42 du 14/3/75 portant organisation et définition des ministères du développement rural et de l'aménagement rural ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Le décret n° 80-160 du 28 mai 1980 est modifié dans ses articles 4, 17 et 18 comme suit :

Art. 4 — Les services de l'administration centrale du ministère de l'aménagement rural sont restructurés et comprennent :

- la direction des forêts, des chasses et de l'environnement.
- la direction des services vétérinaires et de santé animale.

- la direction du contrôle, du conditionnement des produits et des instruments de mesure.
- la direction du génie rural.
- la direction du service de l'aménagement et de la protection des pêches.
- la direction de la législation agro-foncière.
- l'institut national des sols.
- la direction de la protection des végétaux.

Art. 17 — L'institut national des sols est chargé de :

- 1) — La conduite des études et travaux de recherche indispensable à la bonne connaissance et bonne gestion du milieu physique dans ses rapports avec le développement des plantes cultivées.
- 2) — L'inventaire systématique des ressources en sols dans les différentes régions du territoire national pour en déterminer les potentialités agronomiques.
- 3) — La cartographie des sols pour connaître leur répartition spatiale aux fins d'une utilisation agricole rationnelle.
- 4) — La conception d'un système de classification des sols de classement et d'évaluation des terres dans l'optique de la politique nationale de remembrement.
- 5) — Le contrôle des études des sols effectuées sur le territoire national par des organismes étrangers.
- 6) — Concevoir et favoriser la mise en œuvre de méthodes appropriées de conservation des sols.
- 7) — Contribuer à la sensibilisation des agriculteurs aux techniques d'exploitation rationnelle du milieu naturel.

Art. 18 — L'institut national des sols comprend les divisions suivantes :

- la division des études et de la cartographie des sols
- la division de la fertilité et de la restauration de la fertilité des sols
- la division des laboratoires
- la division de la conservation des sols et des eaux
- la division de la documentation et de la formation.

Art. 2 — Sont abrogés, tous les textes antérieurs contraires aux articles 4, 17 et 18 du décret n° 80-160 du 28 mai 1980.

Art. 3 — Reste et demeure appliqué le décret n° 80-160 sauf en ce qui concerne les articles 4, 17, 18 sus-visés.

Art. 4 — Le ministre de l'aménagement rural est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 9 décembre 1985

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 85-175 du 9 décembre 1985 relatif à l'ouverture de la campagne d'achat du café et aux conditions d'intervention de l'office des produits

agricoles du Togo (OPAT) pour la récolte 1985/1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre du commerce et des transports ;

Vu l'article 15 de la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu la Loi No 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo (OPAT) ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — La date d'ouverture de la campagne d'achat du café de la récolte 1985/86 est fixée au 18 novembre 1985.

Art. 2 — Les prix d'achat au producteur de ladite récolte demeurent fixés comme suit pour les différentes variétés de café en tous points de traite :

Café Robusta Niaouli : 365 francs le kilogramme
Café Arabica : 370 francs le kilogramme.

Art. 3 — Par application des barèmes des frais de commercialisation ci-joints, les valeurs à facturer à l'office des produits agricoles du Togo (OPAT) sont fixées à 399.460 francs CFA la tonne pour le Robusta Niaouli non calibré et 404.722 francs CFA la tonne pour l'Arabica.

Art. 4 — La date de la commercialisation des cafés triages sera fixée ultérieurement.

Art. 5 — Les montants des frais de transports supplémentaires que l'OPAT remboursera aux acheteurs agréés sont fixés comme suit :

Région de Litimé	=	3.000 francs la tonne
Région d'Akposso Nord	=	2.300 francs la tonne
Région d'Akposso Plateau	=	2.300 francs la tonne
Canton d'Akébou	=	2.300 francs la tonne
Région de Pagala	=	2.300 francs la tonne
Région de Danyi	=	2.500 francs la tonne.

Le remboursement des frais est subordonné à la présentation des tickets de conditionnement afférents à ces transports.

Art. 6 — Le ministre du commerce et des transports, le ministre du développement rural et le ministre de l'aménagement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 9 décembre 1985

Général Gnassingbé EYADEMA

CAMPAGNE D'ACHAT DU CAFE
Barème café Robusta-Niaouli 1985/86
Café non calibré

	Francs CFA la tonne	365.000
<i>Prix d'achat aux producteurs</i>		
1 Commission acheteur produit	1900	
2 Manutention loyer magasin acheteur produit	446	
3 Transport au centre de collecte	2.000	
	<hr/>	
	4.346	

<i>Valeur nu-basculé centre de collecte</i>		369.346
4 Manutention loyer magasin acheteur agréé	1.401	
5 Transport Lomé	5.000	
	<hr/>	
	6.401	

<i>Valeur nu-basculé Lomé</i>		375.747
6 Financement 10% 2 mois V.L.M.	6.433	
7 Frais généraux fixes	3.772	
	<hr/>	
	10.205	

<i>Valeur loco-magasin Lomé</i>		385.952
8 Commission acheteur agréé 3,50% V.L.M.	13.508	

Valeur à facturer à l'OPAT 399.460

N. B. — Les sacs consignés non retournés sont facturés à 500 francs la pièce.

CAMPAGNE D'ACHAT DU CAFE

Barème café Arabica 1985/86

	Francs CFA la tonne	370.000
<i>Prix d'achat au producteur</i>		
1 Commission acheteur produit	1.900	
2 Manutention loyer magasin acheteur produit	446	
3 Transport au centre de collecte	2.000	
	<hr/>	
	4.346	

<i>Valeur nu-basculé centre de collecte</i>		374.346
4 Manutention loyer magasin acheteur agréé	1.401	
5 Transport Lomé	5.000	
	<hr/>	
	6.401	

<i>Valeur nu-basculé Lomé</i>		380.747
6 Financement 10% 2 mois V.L.M.	6.517	
7 Frais généraux fixes	3.772	
	<hr/>	
	10.289	

<i>Valeur loco-magasin Lomé</i>		391.036
8 Commission acheteur agréé (3,50% V.L.M.)	13.686	

Valeur à facturer à l'OPAT 404.722

N. B. — Les sacs consignés non retournés sont facturés à 500 francs la pièce.

DECRET N° 85-176 du 9 décembre 1985 portant nomination du directeur de cabinet de garde des sceaux, ministre de la justice.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'article 16 de la constitution ;

Vu le décret N° 78-92 du 21 août 1978 relatif à l'organisation du ministère de la justice,

DECRETE :

Article premier — M. Nana Djabadou, administrateur civil principal 2^e échelon, est nommé directeur de cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *journal officiel* de la République togolaise./.

Lomé, le 9 décembre 1985
Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 85-177 du 9 décembre 1985 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;
Vu la loi No 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;
Vu le décret No 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de son départ définitif du Togo, le docteur Gernot Kattinger, directeur de la Fondation Eyadéma est nommé à titre exceptionnel et étranger Officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 9 décembre 1985
Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 85-178 du 9 décembre 1985 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;
Vu la loi No 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;
Vu le décret No 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de son départ définitif du Togo, M. Marc Pondaven, journaliste est nommé à titre exceptionnel et étranger Officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 9 décembre 1985
Général Gnassingbé EYADEMA

DECERT N° 85-179 du 9 décembre 1985 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;
Vu la loi No 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du Mono ;
Vu le décret No 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de son départ définitif du Togo, Son Excellence M. Ngongo Kamanda, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Zaïre auprès de la République togolaise est nommé à titre exceptionnel et étranger Officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 9 décembre 1985
Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 85-180 du 17 décembre 1985 accordant grâce individuelle

Vu l'article 18 de la constitution ;
Vu le jugement No 11/85 du 10 mai 1985 rendu par le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics,

DECRETE :

Article premier — Une remise totale du reste de la peine est accordée à M. Kitcha Ekué, né le 9 août 1958 à Lomé, fils de Kitcha Folly et de Ségbaya Dégnamé, ex-comptable au centre régional de togograin à Kpalimé, condamné le 10 mai 1985 par le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics à cinq ans de réclusion pour avoir détourné au préjudice de togograin la somme de 640.725 francs, somme que l'intéressé a intégralement remboursée.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 17 décembre 1985
Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 85-181 du 20 décembre 1985 portant organisation du ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution en ses articles 15, 20, et 21 ;
Vu l'ordonnance No 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Vu le décret No 84-165 du 13 septembre 1984 restructurant le gouvernement ;
Sur proposition du ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Le ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle est chargé, conformément aux dispositions législatives en vigueur, des attributions qui lui sont dévolues en matière de formation en vue de l'exercice d'une activité professionnelle.

Il intervient dans les domaines ci-après :
— la formation technique initiale

— l'apprentissage, la formation et le perfectionnement professionnels,

— l'orientation et la promotion dans les entreprises publiques, para-publiques et privées, de la main-d'œuvre qualifiée et des cadres nationaux.

Art. 2 — Le ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle coordonne et contrôle toutes les actions et initiatives en matière de formation technique et professionnelle.

Art. 3 — Le ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle exerce les attributions suivantes :

— définition des objectifs nationaux en matière de formation professionnelle ;

— programmation de ces objectifs et recherche des voies et moyens pour y parvenir ;

— mobilisation et mise en œuvre de tous les moyens nécessaires, notamment en ce qui concerne :

* l'adéquation formation-emploi

* l'amélioration de la qualification dans tous les secteurs d'activité ;

— supervision de la sélection, de l'orientation, de la documentation, de l'information et de la pédagogie dans tous les domaines de la formation technique et professionnelle ;

— l'initiative ou l'autorisation de l'ouverture d'établissements publics, para-publiques ou privés, ainsi que la décision de leur suspension ou de leur fermeture ;

— l'octroi ou le retrait d'agrément pour toute action de formation technique et professionnelle ;

— l'organisation des examens et concours de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, en collaboration avec les autres ministères et les partenaires sociaux et économiques ;

— la promotion de l'initiation à la technologie dans l'enseignement général, en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Art. 4 — Le ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle comprend :

— un conseil supérieur de la formation technique et professionnelle ;

— un secrétariat général ;

— une direction de l'enseignement technique ;

— une direction de l'apprentissage, de la formation et du perfectionnement professionnels ;

— une direction des études, recherches et prospectives ;

— une direction des affaires communes.

Chacune des directions précitées comporte des divisions et des services nécessaires à ses activités.

D'autres directions peuvent être créées en cas de besoin.

Le secrétariat général coordonne le fonctionnement de ces directions et services.

Art. 5 — Les directions sont placées sous l'autorité de directeurs par décrets pris en conseil de ministres sur proposition du ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Art. 6 — Le ministre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, a sous sa tutelle :

a) les établissements, centres ou institutions d'enseignement technique, publics, para-publics et privés.

b) les établissements, centres ou institutions d'apprentissage et de perfectionnement professionnel, publics, para-publics et privés créés à son initiative.

Toutefois, en accord avec les ministères intéressés, les établissements suivants sont placés dès maintenant sous sa tutelle :

— l'école nationale supérieure d'ingénieurs (E. N. S. I.)

— le centre national de perfectionnement professionnel (C. N. P. P.).

Art. 7 — Les attributions, organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la formation professionnelle et des directions prévues à l'article 4, sont fixées par arrêtés ministériels.

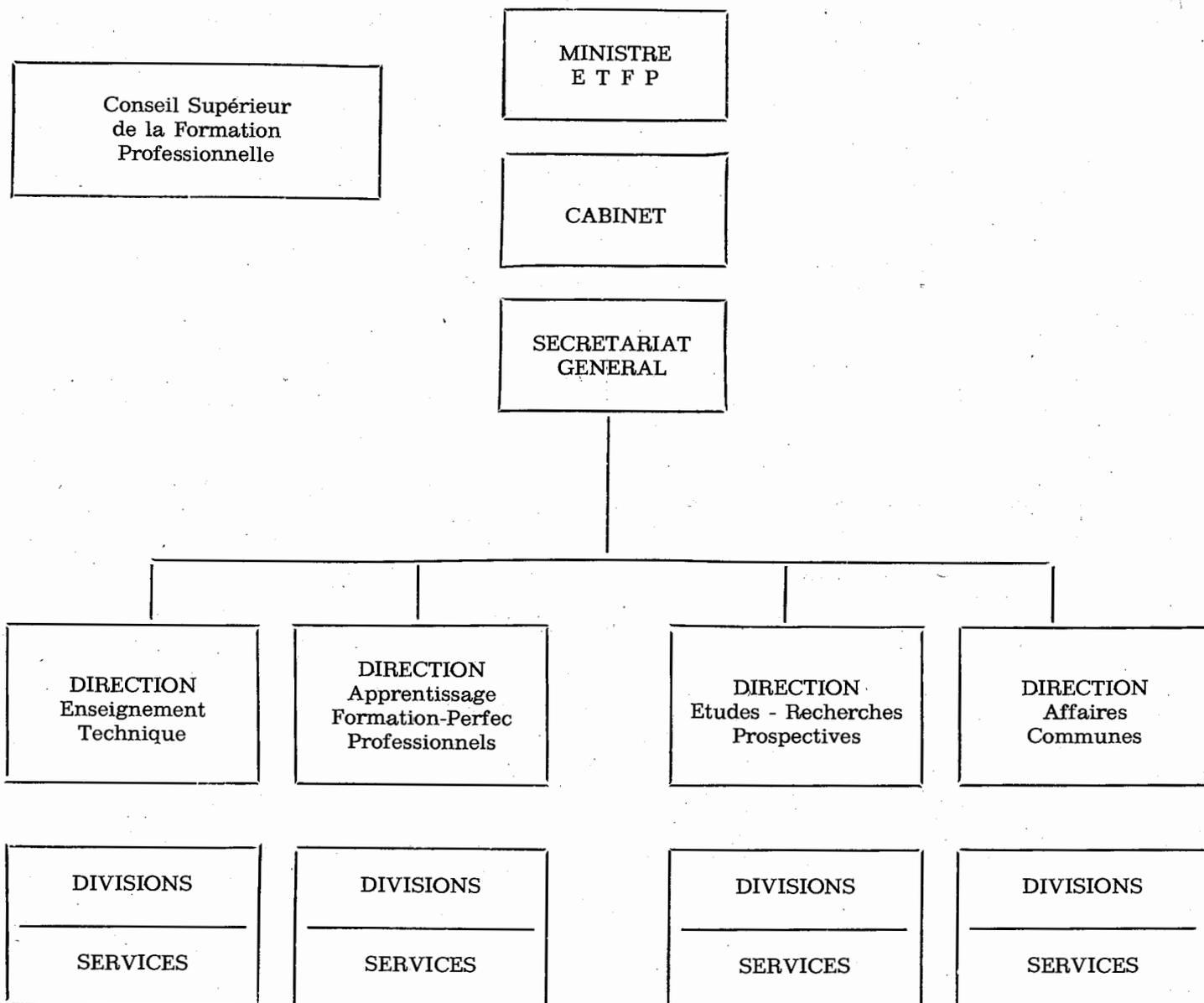
Art. 8 — Toutes autres dispositions et mesures d'application qui se révéleraient utiles pour le fonctionnement des directions et services seront prises par arrêtés ministériels.

Art. 9 — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 10 — Les ministres de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, de l'économie et des finances, du plan et de l'industrie et le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 20 décembre 1985

Général Gnassingbé EYADEMA



DECRET N° 86-5 du 6 janvier 1986, accordant grâce individuelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 18 de la constitution ;

Vu le jugement N° 18 / 85 du 18 décembre 1985 rendu par le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics,

D E C R E T E :

Article premier — Une remise totale du reste de la peine est accordée à M. Adjakpeley Komlanvi, né le 10 mars 1935 à Assahoun (préfecture du Zio), fils de Adjakpeley Govina et de Agbeziavo Akpéné, ex-directeur commercial à la société togolaise des hydrocarbures, condamné le 18 décembre 1985 par le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics à cinq ans de réclusion pour avoir détourné au préjudice de la société togolaise des hydrocarbures, la somme de 1.779.470 francs, somme que l'intéressé a intégralement remboursée.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la jus-

tice et le ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 6 janvier 1986

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 86-6 du 12 janvier 1986, accordant remise de peine

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 18 de la constitution ;

D E C R E T E :

Article premier — A l'occasion de la fête de la libération nationale du 13 janvier 1986, toute personne condamnée pour crimes et délits de droit commun à une peine temporaire privative de liberté devenue définitive à la date du présent décret, bénéficie d'une remise gracieuse d'un quart de cette peine.

En cas de condamnations multiples, la remise sera calculée sur la peine la plus grave.

Art. 2 — Sont exclues du bénéfice de la remise de peine prévue à l'article premier, les personnes condamnées pour homicides volontaires et détournements de deniers publics, complicité ou recel de détournements de deniers publics.

Art. 3 — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié, selon la procédure d'urgence et au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 janvier 1986

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 86-7 du 12 janvier 1986, accordant grâce individuelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 18 de la constitution ;

D E C R E T E :

Article premier — Une remise totale du reste de la contrainte par corps, est accordée à M. Fassio Christian, né le 18 février 1945 à Paris (France), fils de Fassio Georges et de Thomas Louise, directeur commercial, condamné par le tribunal correctionnel de Lomé pour avoir, ensemble et de concert avec M. Henri Michel Emile Gaston, escroqué l'Etat togolais de la somme de 35.770.000 francs.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 janvier 1986

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 86-8 du 12 janvier 1986, accordant grâce individuelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 18 de la constitution ;

D E C R E T E :

Article premier — Une remise totale du reste de la contrainte par corps, est accordée à M. Henri Michel Emile Gaston, né le 16 juin 1943 à Paris (France), fils de Henri Aimé et de Matais Nelly, directeur de société condamné par le tribunal correctionnel de Lomé pour avoir, ensemble et de concert avec M. Fassio Chris-

tian, escroqué l'Etat togolais de la somme de 35.770.000 francs.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 janvier 1986

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 86-9 du 12 janvier 1986, portant promotions et nominations dans l'ordre du mono et dans l'ordre national du mérite

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi No 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret No 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

Vu le décret No 73-85 du 26 mars 1973 portant institution de l'ordre national du mérite ;

Vu le décret No 62-138 du 20-9-1962 révisée par le décret No 79-157 du 6 juin 1979, portant nominations dans l'ordre du Mono ;

Vu le décret No 65-66 du 22 avril 1965 portant nominations dans l'ordre du Mono ;

Vu le décret No 66-87 du 26 avril 1966 portant nominations dans l'ordre du Mono ;

Vu le décret No 69-72 du 25 avril 1969 portant nominations dans l'ordre du Mono ;

Vu le décret No 70-109 du 22 avril 1970 portant nominations dans l'ordre du Mono ;

Vu le décret No 72-122 du 26 avril 1972 portant nominations dans l'ordre du Mono ;

Vu le décret No 73-119-2 du 26 avril 1973 portant nominations dans l'ordre du Mono ;

Vu le décret No 75-125 du 25 avril 1975 portant nominations dans l'ordre du Mono ;

Vu le décret No 78-7 du 16 avril 1978 portant nominations dans l'ordre du Mono ;

Vu le décret No 78-7 du 16 janvier 1978 portant nominations dans l'ordre du Mono ;

D E C R E T E :

Article premier — A l'occasion de la fête de la Libération nationale (13 Janvier 1986), les personnalités ci-après, sont promues ou nommées dans l'ordre du mono et dans l'ordre national du mérite :

**ORDRE DU MONO
AU GRADE D'OFFICIER**

M. Adabunu V. Essie — commerçante à Lomé

M. Adjalo-Kpekeh Kossi Gaditeh — fonctionnaire en retraite à Lomé

M. Afo-Odjebiti Kérim — ingénieur technicien de radiologie en retraite à Lomé

Mme Ahiakpor Mana, épouse Sewa — revendeuse de tissus à Lomé

Mme Ajavon Kayi Ayélé, épouse Bocco — commerçante à Lomé

M. d'Almeida Koffi Adjayi — conseiller technique à la direction de l'enseignement et de la formation agricole - responsable du groupe choc d'animation de Lomé-commune

Mme Ayeva Adjoa Ayézatou, épouse Mivedor — assistante médicale - directrice de la maternité du CHU de Lomé

M. Byll Ahlin — fonctionnaire en retraite à Lomé

M. Doh Aménovor Ayawo — notable - membre du comité de ville de Lomé

M. Doh-Aklama Séwoa Kouakou — chef du personnel au centre d'étude et traitement informatique (CENETI) à Lomé

Mme Ekue-Hettah Essi, née Agbomson — vendeuse de tissus à Lomé

Gbadoé Kangni Azankpo — inspecteur de l'éducation nationale en retraite

M. Goeh-Akue Aménouvéto Adoté — secrétaire général de la grande chancellerie de l'ordre du Mono à Lomé

Mme Jondoh Kanlé — commerçante à Lomé

Mme Konate Awa — commerçante à Lomé

M. Malm Komla Nuwodu — chef station des CFT en retraite ancien secrétaire de la cellule n° 14 de Lomé

M. Nyavor Fanukoé — agent technique de la santé en retraite à Lomé

Mme Sant'Anna Ayélé — vendeuse de tissus à Lomé

Mme Sanvee Pévi Kwamba — commerçante à Lomé

M. Sonhaye Nadjombé — fonctionnaire en retraite à Bassar

M. Wilson-Bahun Tété — directeur des domaines Lomé

Docteur Ayih Messan — médecin inspecteur en retraite à Lomé

M. Batchati Bawubadi — fonctionnaire en retraite à Kara - ancien préfet de la Kozah

M. Dramani Dama — directeur du protocole d'Etat à la Présidence de la République - Lomé

M. Gazama Abdoulaye — Iman de Manyo - Oti

M. Gbikpi-Benissan Tétévi Ekpé — instituteur en retraite à Lomé

M. Goudeagbe Viho — instituteur en retraite à Lomé

M. Johnson Couadjo Ansah — directeur de société - président directeur général SOTOGEL - Lomé

Professeur Kpodzro Komlatsé — médecin-biolo-

giste des hôpitaux — médecin-chef du service d'histopathologie au CHU de Lomé

M. Lacle Tèvi-Djidjogbé Tété — cadre de la société Togo et Shell en retraite à Lomé

Révérant Pasteur Tsetse Komla Wawuéna — pasteur de l'église évangélique en retraite à Kpalimé

AU GRADE D'OFFICIER (A TITRE ETRANGER)

M. Alliot René — directeur de société - administrateur délégué UAC - Togo à Lomé

M. Azzolini Georges — ingénieur à l'office togolais des phosphates en retraite

M. Bakalian Vasken — administrateur de la société générale des moulins du Togo à Lomé

M. Boscaro Jean-François — directeur de société président-directeur général CFAO-Togo à Lomé

M. Falk Ernst Fritz — directeur général adjoint de l'office togolais des phosphates OTP Lomé

M. Molinier Henri — directeur général adjoint SGGG Togo Lomé

M. Utz Hans Dieter Ulrich — directeur de la Fondation EYADEMA Lomé

Mme Vigny Andrée Pierrette, épouse Lare — secrétaire particulière du ministre du plan et de l'industrie Lomé

M. Willemart Daniel — directeur de société - président directeur général CICA-Togo Lomé

AU GRADE DE CHEVALIER

M. Alassani Amadou — transporteur - chef de collectivité Tchamba à Lomé

M. Alli Ayaki Ebi'n — employé de commerce en retraite — chef des Kabyè à Lomé

Mme Ayenou Kossiwa, épouse Amegnikpo — vendeuse au marché d'Amoutivé - UNFT Lomé

M. Donko Odoyi — instituteur en retraite à Lomé

Mme Foly Mewonawovo Wonlontsabè Yawavi, épouse Ataley — institutrice - responsable du groupe d'animation de la préfecture du Golfe

Mme Gonçalves Bironkè Essinam — institutrice en retraite - responsable des majorettes de la troupe Maman N'DANIDA à Lomé

M. Nouvi-Tévi Dégbava Danklou Sedoaminou — président directeur général établissement DEGBAVA Lomé

M. Soukoum Azouma — bijoutier - chef de la collectivité Lamba à Lomé

Mme Soulemana Mamatou, épouse Moumouni — vendeuse au marché de Hanoukopé - UNFT Lomé

M. Wilson-Bahun Adjé Koké — agent de la caisse centrale de coopération économique en retraite secrétaire de la cellule n° 18 de Lomé

ORDRE NATIONAL DU MERITE
AU GRADE D'OFFICIER

M. Folivi Akouété — propriétaire à Bè-Kpéhénou
n° 1 Lomé

Révérende-sœur Tanneau Mathilde — infirmière
à la léproserie de Koloharé - Tchaoudjo

AU GRADE DE CHEVALIER

M. Anala Dogo Tackpi — planton-vaguemestre au
ministère du développement rural en retraite Lomé

M. Karka Asètène Ayéoté — chef d'équipe canton-
nier au TP en retraite Lomé

Rassa Ali Babenna — agent des CFT en retraite à
Lomé

M. Wode Ayao Kandé — agent de la voirie en
retraite à Lomé.

Article deux — Le présent décret sera enregistré
et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 janvier 1986

Le général G. EYADEMA

DECRET N° 86-10 du 12 janvier 1986 portant attribu-
tion à titre posthume de médaille du mérite mili-
taire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi No 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du Mono ;

Vu le décret No 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application
de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

Vu le décret No 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une médaille
du mérite militaire.

D E C R E T E :

Article premier — A l'occasion de la Fête de la
Libération Nationale (13 Janvier 1986), il est attribué
à titre posthume au soldat de 2e classe Agbezouhlon
Kossi des forces armées togolaises la médaille du mé-
rite militaire.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et pu-
blié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 12 janvier 1986

Général G. EYADEMA

DECRET N° 86-11 du 14 janvier 1986 pourtant nomina-
tion

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu le décret No 70-156 du 14 septembre 1970, portant création de l'univer-
sité du Bénin ;

Vu le décret No 70-157 du 14 septembre 1970, portant création des écoles
de l'université du Bénin ;

Vu le décret No 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'université du
Bénin ;

Vu le décret No 83-110 du 3 juin 1983, modifiant et complétant le décret
No 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Vu la lettre No 325/MTFP/BMP du 7 novembre 1985 du ministre du
travail et de la fonction publique ;

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche
scientifique,

D E C R E T E :

Article premier — M. Seddoh Komlavi Fofoli, pro-
fesseur titulaire de géologie à l'école des sciences, est
nommé recteur de l'université du Bénin en remplace-
ment de M. Johnson Ampah, professeur titulaire de
biologie admis à la retraite pour compter du 1er jan-
vier 1986.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet pour
compter de la date de signature sera publié au *Journal
officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 14 janvier 1986

Général G. EYADEMA

DECRET N° 86-12 du 14 janvier 1986 portant nomina-
tion

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu le décret No 70-156 du 14 septembre 1970, portant création de l'univer-
sité du Bénin ;

Vu le décret No 70-157 du 14 septembre 1970, portant création des écoles
de l'université du Bénin ;

Vu le décret No 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'université du
Bénin ;

Vu le décret No 83-110 du 3 juin 1983, modifiant et complétant le décret
No 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche
scientifique,

D E C R E T E :

Article premier — M. Gogue Tchabouré, maître de
conférences d'économie générale de l'école supérieure
des techniques économiques et de gestion, est nommé
vice-recteur de l'université du Bénin.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet pour
compter de la date de sa signature sera publié au
Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 14 janvier 1986

Général G. EYADEMA

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 1764/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'administration générale sont promus au gradesupérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	Date d'effet nouvelle situation
<i>Corps : Administrateur-civil — Catégorie A1</i>				
Du grade d'administrateur-civil en chef 3e échelon				
Au grade d'administrateur-civil classe exceptionnelle — indice 2800				
001928 S	Adzodo Kossi Ayewudzo Sena	25-08-83		25-08-85
Du grade d'administrateur-civil 4e échelon				
Au grade d'administrateur-civil principal 1er échelon — indice 1900				
019283 V	d'Almeida Ayigan-Ayi Zozo Agbeyeye	01-02-81		01-02-83
019062 G	Tchamdja Soumou Mana Eya-Suwe	16-12-82		16-12-84
022482 C	Tchamdja Essodina, EP Tangaou	08-06-83		08-06-85
<i>Corps : Administrateur-civil — Catégorie A1</i>				
Du grade d'administrateur-civil 4e échelon				
Au grade d'administrateur-civil principal 1er échelon — indice 1900				
026308 N	Agogno Koffi	21-05-83		21-05-85
<i>Corps : Attaché d'administration — Catégorie A2</i>				
Du grade d'attaché d'administration 2e classe 4e échelon				
Au grade d'attaché d'administration 1re classe 1er échelon — indice 1500				
013875 D	Mensah Adjévi	06-01-81		06-01-83
003525 F	Adodjissih-Bénissan Akuété Akpaka	01-01-83		01-01-85
003564 E	Tokpah Avudufu Kwadjovi	01-01-83		01-01-85
003685 P	Bonfoh Alassani Zafarou	01-07-83		01-07-85
004199 Z	Alaté Kokouvi Tonato	01-10-83		01-10-85
008929 K	Mensah Kokudzi Golga	01-07-83		01-07-85
019285 P	Dosseh Adjo, EP Segbor	01-02-83		01-02-85
<i>Corps : Secrétaire d'administration — Catégorie B</i>				
Du grade de secrétaire d'administration principal 3e échelon				
Au grade de secrétaire d'administration classe exceptionnelle — indice 1750				
004367 Z	Noukey Djokpo Sename	01-03-83		01-03-85
Du grade de secrétaire d'administration 1re classe 3e échelon				
Au grade de secrétaire d'administration principal 1er échelon — indice 1450				
004491 D	Kombaté Kpietibé	13-06-83		13-06-85
008137 K	Sowu Kwami Ahoshie	01-01-83		01-01-85
Du grade de secrétaire d'administration 2e classe 4e échelon				
Au grade de secrétaire d'administration 1re classe 1er échelon — indice 1150				
006750 G	Kety Kwami Tedeka	04-08-83		04-08-85
020581 P	Agbonouti Nounyava Komivi	07-09-83		07-09-85

Matricule	Nom et prénoms	Date d'effet ancienne situation	Durée suspension	nouvelle
-----------	----------------	---------------------------------------	---------------------	----------

Corps : Adjoint-administratif — Catégorie C

Du grade d'adjoint-administratif principal 3e échelon

Au grade d'adjoint-administratif classe exceptionnelle — indice 1050

004427 V Gbedey-Tatinvaku Goudjo Benan Kouassi 01-06-85 01-06-83

Du grade d'adjoint-administratif 1re classe 3e échelon

Au grade d'adjoint-administratif principal 1er échelon — indice 0900

008494 Q Belei Agoh-Makou Alpha Pallamwe 16-07-83 16-07-85

Du grade d'adjoint-administratif 2e classe 4e échelon

Au grade d'adjoint-administratif 1re classe 4e échelon — indice 0750

003876 E	Akpabli Kokou Agbelenko	17-08-79		17-08-81
013764 E	Ahovey Ayaba, EP Lawson	27-03-79		27-03-81
003941 X	Badjana Heou Warfei	11-10-82		11-10-84
010045 P	Dalouba Takassi	24-08-83		24-08-85

Corps : Commis d'administration — Catégorie D

Du grade de commis d'administration 1re classe 3e échelon

Au grade de commis d'administration principal 1er échelon — indice 0550

007597 P	Alika Arkoum	03-09-82		03-09-84
009224 S	Mabafai Nika Yomayaro	24-09-83		24-09-85

Arrêté n° 1765/MTFP du 22-11-85 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires météorologie et aéronautique-civile sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps : Ingénieur trav. météo — Catégorie A2

Du grade d'ingénieur trav. météo 2e classe 4e échelon

Au grade d'ingénieur trav. météo 1re classe 1er échelon — indice 1500

016542 G	Dogbo Kwaku	01-07-82		01-07-84
020093 X	Tchandana Kpatcha Tchekpi	05-07-83		05-07-85

Corps : Assistant météorolog. — Catégorie C

Du grade d'assistant météorolog. principal 3e échelon

Au grade d'assistant météorolog. classe exceptionnelle — indice 1050

010982 Y Kpotossou Missiyovo 22-03-83 22-03-85

Du grade d'assistant météorolog. 2e classe 4e échelon

Au grade d'assistant météorolog. 1re classe 1er échelon — indice 750

018316 N Ametor Kwami Degboe Agbenyo 05-10-82 05-10-84

Corps : Agent spécialisé météo — Catégorie D

Du grade d'agent spécialisé météo principal 3e échelon

Au grade d'agent spécialisé météo classe exceptionnelle — indice 670

000527 Z Klu Kokou-Gba 01-01-81 01-01-83

Du grade d'agent spécialisé météo 1re classe 3e échelon

Au grade d'agent spécialisé météo principal 1er échelon — indice 550

0055424 A Atto Kokou Gueze 03-11-81 03-11-83

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Autorisation d'ouverture d'écoles

Arrêté n° 69/MENRS du 28-10-85 — Une autorisation provisoire d'ouverture d'une école primaire privée laïque dénommée « AMENOUVE » est accordée à M. Amenouvé E. A. Folligan.

Le fondateur de l'école primaire privée laïque « AMENOUVE » doit se conformer aux remarques contenues dans le procès-verbal établi par les services techniques lors des visites dans son établissement.

Le non respect des prescriptions faites entraînera la fin de la période provisoire et la fermeture de l'établissement après mise en demeure adressée par le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le directeur de l'enseignement du premier degré et le directeur général de la planification de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de cet arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 70/MENRS du 28-10-85 — Une autorisation provisoire d'ouverture d'une école maternelle dénommée « BAMBINO » est accordée à Mme Sabbaa Adèle Nakad.

Le fondateur de l'école maternelle « BAMBINO » doit se conformer aux remarques contenues dans le procès-verbal établi par les services techniques lors des visites dans son établissement.

Le non respect des prescriptions faites entraînera la fin de la période provisoire et la fermeture de l'établissement après mise en demeure adressée par le ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le directeur de l'enseignement du premier degré et le directeur général de la planification de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de cet arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

Nominations

Arrêté n° 1/MPI/DGPD/DFCEP du 15-1-86 — Sont et demeurent rapportées, les dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté n° 06/MPIRA/DGPD/DFCEP du 9 avril 1984 portant nomination des régisseurs et co-régisseurs de caisse d'avance, les préfets et directeurs régionaux du plan et du développement ci-dessous énumérés :

- M. Libibe Nambath, préfet de la Kozah à Kara
- M. Djobo Biyao Kpekpassi, préfet de Doufelgou à Niamtougou
- M. Tiyadema Dawoulam, préfet de Binah à Pagouda
- M. Lamboni K. Bomboma, préfet de Sotouboua à Sotouboua

- M. Baketo N'Dima, préfet de Haho à Notsè
- M. Ahiatsi K. Mouyeko, préfet d'Amou à Amlamé
- M. Pennaneach S. Biova, préfet des Lacs à Aného
- M. Zoland Kodjo, directeur de la Région de la Kara

M. Nondoh A. T. Atéma, directeur de la Région Centrale.

Sont nommés régisseurs des caisses d'avance les nouveaux préfets ci-après :

- M. Banibat Toundé Baba, préfet de la Kozah à Kara
- M. Harenga Likouna, préfet de Doufelgou à Niamtougou
- M. Adjibodin Ogoutoké, préfet de Binah à Pagouda
- M. Viagbo Kokouvi, préfet de Tchamba à Tchamba
- M. Douti Laré, préfet de Sotouboua à Sotouboua
- M. Pepa Yata, préfet de Haho à Notsè
- M. Kpakpo Fidegnon, préfet d'Amou à Amlamé
- M. Djobo Biyao Kpekpassi, préfet des Lacs à Aného

M. Afodanyi Sénati, préfet de Yoto à Tabligbo

Sont nommés co-régisseurs des caisses d'avance les nouveaux directeurs régionaux du plan et du développement ci-après :

- M. Ajavon Ayayi, directeur régional du plan et du développement de la région de la Kara pour les préfectures d'Assoli, Kozah, Binah, Doufelgou, Bassar et Kéran
- M. Agognon Koffi, directeur régional du plan et du développement de la région centrale pour les préfectures de Sotouboua, Tchamba et Tchaoudjo.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 4/MPI-DGPD-DFCEP du 31-1-86 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 004/MPI/DGPD/DFCEP du 5 avril 1985 portant nomination de M. Zoland Kodjo directeur Régional du plan et du développement à Kara Co-régisseur de la caisse d'avance.

M. Ajavon Ayayi nouveau directeur du plan et du développement de la région de la Kara est nommé Co-régisseur de la caisse d'avance.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

HAUT COMMISSARIAT AU TOURISME

Licenciement

Décision n° 74/HCT du 22-8-85 — M. Awouvi Koa-mi engagé par décision n° 84/059/HCT du 27 septembre 1984 en qualité de jardinier pour servir à l'Hôtel du haut commissaire au tourisme est licencié de son emploi pour mauvaise manière de servir et absences répétées.

— La présent décision prend effet pour compter du 1er septembre 1985.

DIVERS

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE

Admissions

Arrêté n° 166/MTFP/DGTMOSS du 21-1-85 — sont déclarés définitivement admis aux épreuves pratiques et écrites du certificat de fin d'apprentissage, avec la qualification d'ouvriers débutant, les candidats dont les noms suivent :

CENTRE DE LOME

Mécanique Automobile

- 1) Dadjie Komi
- 2) Bougalah Akakpo-Kodjo
- 3) Boudouma N'Doulémbou
- 4) Boko Katanga Essolaba
- 5) Azamety Kossi-Mawunam
- 6) Dossou d'Almeida Afantchao
- 7) Attikpo Komi Dzifa
- 8) Ametépé Mussivi Milowo
- 9) Ague Komi Mawuli
- 10) Agbobly Anani Miashanga
- 11) Agbeli Wences Atsu
- 12) Agbagba Komla
- 13) Adjakey Komlan
- 14) Abalo Ayeko
- 15) d'Almeida Amah Adodo
- 16) d'Asilveira Adjété
- 17) Koffi Gamélé
- 18) Djramedo Daté
- 19) Dosseh Mawuko
- 20) Epey Kokouvi Améloamé
- 21) Johnson Anoumou
- 22) Godonkou Kodjo
- 23) Johnson Zigbé Degnonnou
- 24) Kombate Kolani
- 25) Kpaleté Messan
- 26) Mensah Narh Séwa
- 27) Mignake Mayébanesso Koffi
- 28) Mompion Amidou
- 29) Morou Rahimou
- 30) Negble Koku
- 31) N'Zonou Toï Mawaidom
- 32) Tchaye Kassim
- 33) Togbedji Komlan
- 34) Dzilan Kouami

Electricité Bâtiment

- 35) Adassou Kpatcha
- 36) Ankou Komlan

Peinture — Auto

- 37) Dessoumi Ankou-Inyéza

Magasinier en pièces mécaniques

- 38) Abi Ouro-Djéri

Tolerie — Automobile

- 39) Namale Baba

Tournage

- 40) Amegbenke Koévi
- 41) Ohin-Ata Kwamvi
- 42) Amedome Sogba-Koffi

Soudure

- 43) Azamati GbéblèKou-Kossi
- 44) Sagoua Youmah

Mécanique — Diesel

- 45) Bruce Ahlonko Gbédo
- 46) Ally Bougonou-Piou

Electricité d'engins ferroviaires

- 47) Azaglo Yao Agbénohévi
- 48) Motey Mavoudoudzi Komi
- 49) Lifame Gnama

Imprimerie

- 50) Azonaha Agossou
- 51) Seshie Kodjo Wobuibé
- 52) Amouzou Sohoé
- 53) Agbovi Kadé Koffi
- 54) Noumon Messan

Chaudronnerie

- 55) Tovinou Amouzou
- 56) Assignon Kodjo Day
- 57) Ahonon Ayawo

Electricité Industrielle

- 58) Werou Badoubadabé

CENTRE D'ATAKPAME

Electricité — Bâtiment

- 59) Fontodji Assogba
- 60) Batiana Katawa

Plomberie Sanitaire

- 61) Mademawe K. Tchala

CENTRE DE KPELE-ELE

- 62) Adavo Obaboé
- 63) Amegbeto Yao
- 64) Fatowossi Kokou

CENTRE DE SOKODE

Mécanique — Auto — Essence

- 65) Ouro-Bere Agoro
- 66) Sebabe Nini
- 67) Kolani Kammité
- 68) Tchinguilou

Mécanique Générale

- 69) Arouna Abasse

Mécanique engins lourds

- 70) Agouda Tchassama

Mécanique — Auto

- 71) Zangaba Tchagnirou

Plomberie Sanitaire

- 72) Tchédre Abibou

Menuiserie

73) Tchagnirou Akpo

Soudure

74) Adi Kpatcha

Electricité Bâtiment

75) Idrissou-Issa Assimiou

76) Soulé-Asmariou Masshoudou

CENTRE DE PYA

Mécanique — Automobile

77) Lemou Paloukiyeur

78) Konga Pilakani

79) Sam-Tcha-Koriko Bowè

80) Kpassagou Wengnana

81) Palla Patouani

82) Mabonbena Daliwa

83) Etche Kossi

84) Abalo Komla

85) Agodomou-Soffo Tagba

86) Gneyou Agaté

87) Manditoma Plaoutokina

88) Aleki Essoéhanam P.

89) Djabigue Kodjo

Electricité Bâtiment

90) Kondoou-Affo Koura

91) Koumoi Djobo

92) Tchalla Komla

Soudure

93) Sonhayé Takassi Yao

Menuiserie

94) Tchelim Séka

95) Adji Kokou

Dactylographie

96) Beda Tédjabaté

97) Awiya Magnikouwè

98) Kognowa Moloyèm

CENTRE DE DAPAONG

Carrosserie — Auto

99) Douti Noug'ne

Mécanique — Auto

100) Babake Gnègna Agba.

Arrêté n° 167/MTFP/DGTMOSS du 21-1-85 — Sont déclarés définitivement admis aux épreuves pratiques et écrites du certificat de fin d'apprentissage (dactylographie) les candidats dont les noms suivent :

- 1) Abidonou Afi Efoyé
- 2) Ahiataku Ani
- 3) Akakpo Akossiwa Délali
- 4) Amedegnato Zissé
- 5) Amoussou-Padonou Bayi
- 6) Amouzougan Adokou Dadzi
- 7) Awudza Sakpla Komi
- 8) Avumadi Abra Egbévanyo

- 9) Aziki Adjao Essinu
- 10) Bouame Akoua Mawubégna
- 11) Coco Marie-Claire Morènika
- 12) Donou Inocent
- 13) Dravie Hossa
- 14) Ganye Amavi
- 15) Ketonou Améolona
- 16) Koudossou Adjo
- 17) Kponheto Sakpa Mélanie
- 18) Lakoussan Yaovi Pierre
- 19) Lawson-Body Nadou Zoutchémé
- 20) Missihoun Yaovi
- 21) Nouwossan Komlavi Mawoulé
- 22) Tété Améyovi.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Admissions

Arrêté n° 4-MEN-RS du 15-1-85 — Sont déclarés admis au concours de recrutement d'élèves-inspecteurs, promotion 1984, les enseignants dont les noms suivent :

INSPECTEURS DU PREMIER DEGRE

- 1 — Amegnonan Kossi
- 2 — Atsu Kodjogan
- 3 — Apédoh Kossi Edzodzinam
- 4 — Yamba Tani.

INSPECTEURS DU DEUXIEME DEGRE

Option Anglais

- 1 — Azehoun Komlan Mawuenyiga
- 2 — Atti Kokou
- 3 — Kokou Komi Dognono
- 4 — Toviakou K. Tonyevia.

Option Français

- 1 — Atsu K. Mensah O.
- 2 — Assiah Saya Kpam-Nli
- 3 — Nonon K. Diera-Bariga.

Option Histoire — Géographie

- 1 — Abotsi A. Yao Zewuze
- 2 — Alley Edza Komlan
- 3 — Homekpo Kimlan Y. Dzimedo.

Arrêté n° 6/MEN-RS du 21-1-85 — Sont déclarés définitivement admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général session de 1983, les candidates et candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

Option : Français — Histoire — Géographie

- 1 — Goerke Comlavi Mawuli A. K., 024451 M, CEG d'Abobo, IREDO Maritime
- 2 — Odigna Ama Biameduno, épouse Kombate, 030552 A, CEG Agbonou, IREDO Atakpamé
- 3 — Ahouélete Kegnioni, 001385 T, CEG Kara-Sud, IREDO Kara

- 4 — Buagbe Abra Apéfa, épouse Blame, 032672 S, CEG Tokoin-Centre, IREDO Lomé
- 5 — Barnabo Nambibé, 007799 Z, collège Mon-Fant, IREDO Dapaong
- 6 — Atah Kao, 024279 H, CEG Wahala, IREDO Ogou
- 7 — Fankeba Tchapo, 008918 Y, CEG Kara-Ville, IREDO Kara
- 8 — Kokiu M. Mawuli M'bo M'bo, 017678 Y, CEG Nassablé II, IREDO Dapaong
- 9 — Margbowa Makouyéma L'Bann, 015080 S, CEG Kpangalam, IREDO Sokodé
- 10 — Kouévidjen Folly Passah, 024240 A, CEG Atoéta, IREDO Maritime
- 11 — Assi Pedemayodou Pilandè, 032542 Q, CEG Tchawanda, IREDO Sokodé
- 12 — Mane Kissi, 007727 Z, CEG Kpessi, IREDO Ogou
- 13 — Tchodie Sindjalim Padibalaki, 027278 Y, CEG Namon, IREDO Bassar
- 14 — Segbor Ameyo Sika Délali, épouse Adjagodo, 030815 Z, CEG Tokoin-Wuiti, IREDO Lomé
- 15 — Amegnonka Bakoubahi, 032700 E, CEG Agotimé-Nyitoé-Z., IREDO Kpalimé

Option : Français — Allemand

N E A N T

Option : Français — Anglais

- 1 — Tcham Kiku, 032666 U, CEG de Timbou, Dapaong
- 2 — Kaiza Amè, 027015 H, CEG Hahotoé, Lomé
- 3 — Kwadjo Tata Kwassi, 021410 U, CEG Vo-Koutimé, Lomé
- 4 — Kpombekou Akouété Agbélenko, 032816 S, CEG Boto-Vidougbe, Lomé
- 5 — Wita Yaovi Bétéwu, 010609 K, CEG Zolo, Lomé
- 6 — Atsu Kossi Assumani, 030588 E, CEG Okpahoué, Amou
- 7 — Coussey Kidzo, 012943 R, CEG Pya-Kagnalade, Kara
- 8 — Adzakpa Kwame Wayne, 032670 G, CEG Lanvié, Kpalimé

Option : Français — Kabiye

Kougouloua Tétougnima, 005182 Q, C E G Sotouboua-ville, Sokodé

Option : Français - Ewe

- 1 — Mabudu Dèguè Sossou 006906 C CEG Zolo Lomé
- 2 — Sokpor Komla Agbenu 020748 E CEG Vogenville Lomé
- 3 — Simpini Akuvi Edem 010923 D CEG Kara-sud IREDD-Kara
- 4 — Melounkpo Yawo 007728 A CEG Yométchin IREDD Lomé
- 5 — Amedivlo Komi Ablodévi Enyonam Senyé 020631 H Tabligbo IREDD Lomé
- 6 — Ekpe Komi Elom 017502 G Lycée Aklakou IREDD Lomé

Option : Mathématiques - Sciences Physiques

- 1 — Krigah Zidah 032568 A CEG Blitta Sokodé
- 2 — Sankardja Tarsounti 027298 L CEG Kémériada Kara
- 3 — Akakpa K. Neny 032691 D CEG Ténéga Iredd-Kara
- 4 — Kloutseh Kossivi Mawouli 032751 H CEG Tové-Rail Kpalimé
- 5 — Gbenado Zouwoahodé 032739 D Landa-Pozenda Iredd Kara

Option : Sciences physiques — Biologie

- 1 — Laouwayi Dawayi Atchitawè 021292 N CEG Yométchin Iredd Lomé
- 2 — Wouekpo Comlan Adodo 032580 E CEG Kouvé Iredd Lomé
- 3 — Ahouankpo Yaovi 026890 L CEG Kabou-Centre Iredd Bassar
- 4 — Ofridam Akouvi Ozoalimé 032841 B CEG Tsévié-Ville Iredd Lomé
- 5 — Minza Batchamtom 032570 U CEG Kassena Iredd Sokodé

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1984.

Arrêté n° 7/MEN-RS du 21/1/85 — Sont déclarés définitivement admis aux concours et examens professionnels, session de 1983, les candidates et candidats dont les noms suivent :

I — CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DANS LES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL : CAP — CEG

A — Série Examen

NEANT

B — Série Concours

Option : Français-Histoire-Géographie

Lamewona Agbédzi 002483 V CEG Agadji Frs-Histo-Géo

Option : Sciences-Physiques-Biologie

Lawson H. N. Latévi Simékpé 004164 E CEG Nyékonakpoè Physiques-Biologie

II — CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (CAP 2e Degré)

A — Série Examen

Option : Lettre

Apevienyeku Comlan Atah 026924 W, CEG Danyé Apé., Frs-Histo-Géo

Akueson Adoté 031800 A, CEG Mgr Cessou, Frs-Histo-Géo

Apety Dovi 031596 E, CEG Dayi-Atigba-N, Frs-Histo-Géo

Ekue Enam Ayité 024272 S, CEG Dayi-Atigba-N, Frs-Histo-Géo

Tugli Kodjo Anani 029903 Z, CEG Aviation Soko Frs-Anglais

Wilson Jumo Bina Têté 018033 B, CEG Akodesséwa, Fracs-Histo-Géo
 Sodji Akpé Agbégniga 027396 E, CEG Akodesséwa, Fracs-Histo-Géo
 Anate Médjélesso 027236 W, CEG Kouloundé Fracs-Histo-Géo
 Mafongoun Dossou 019161 B, CEG Kabolé Fracs-Histo-Géo
 Aledji Kpatcha Assima 031512 A, CEG Adjengré, Fracs-Anglais

Option : Sciences

Alfa Passimna Kpindji-Nadé 031570 I, CEG Tokoin Centre Math-Biologie
 Dego Kodzo Enyonam Semanu 027394 L, CEG Gléi (Atak.), Math-Biologie
 Aluka Djitro Komla 029209 K, CEG Kouma-Adamé, Math-Sc-Physi
 Bouaben Adouayi Adoté 021524 W, CEG Tokoin-Centre Math
 Djandjo A. Sambo 031776 A, CEG Yadé-Bohou, Math-Géologie
 Kassegne Abilé 027350 Y, CEG Patatoukou, Math-Biologie
 Yiboe Mawuli 031629 F, CEG Kara-ville, Math-Biologie
 Koumira Badanga Mabembé 027923 V CEG Kara, Math-Chimie
 Attisso Mensah Doudjo 020963 V, CEG Abobo, Math-Sc-Physi
 Kpataku Kossi Damiwotékpé 026900 W, CEG Kpélé-Elé, Math-Sc.Phys.
 Kouma Koffi, 023918 Y, CEG Kévé, Math-Physique
 Agbehonou Koffi Sakpo, 018511 R, CEG Ahépé, Biologie
 Agbolossou Yao Djidudu 010508 W, CEG Baguida Math-Biologie
 Hillah Ayih-Têté 027006 G, Lycée Gbényédji, Math-Biologie
 Pafei Pafali 029430 G, CEG Kandé-Ville, Math-Koffison Anani 027383 Z, CEG Attitogon, Math-Biologie
 Adomou Rita-Anna, épouse Savi 024971 V, CEG Bè-Plage, Math-Biologie

B — Série Concours

Option : Lettre

Wiyao Fegbawe, née Beketi 021573 F, CEG Bè-Klikamé, Anglais
 Dagbovie Tse Xolali 019305 B, CEG Nyékonakpoé, Français-Anglais
 Attike Kossi 024308 W, CEG Kpélé-Goudévé, Anglais
 Agbevor Yawo Lovi 017096 S, CEG Notsé, Français-Anglais
 Gbogbo Koffi 018742 Q, CEG Kétao, Anglais

Option : Sciences

Awunyo Koffi Blewusi 018064 S, CEG Tabligbo, Math-Biologie

III — CERTIFICAT ELEMENTAIRE D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (CEAP 2e Degré)

A — Série Examen

Option : Lettre

Baramna Boukpepsi M. Ditiya 027908 W CEG Nadowa Français-Anglais
 Frankeba Wapondi 029334 G CEG Tokoin-Est Fracs-Histo-Géo
 Atsou Kodjovi Amétépé 031363 M CEG Tomety-Kondji Français-Histo-Géo
 Koussadé Attiogbé Tagnoin 018447 H CEG Agbodrafo Anglais
 Amana Pilakihani 026907 D CEG Lassa-Soumdina Français-Histo-Géo
 Guéli Awoudor Etsè Venunye 031445 X CEG Kandé-Ville Français-Histo-Géo
 Kpatchin Djagri Waké 030986 U CEG Tchitchao Français-Histo-Géo
 Messike Essossimna B'Wassouwè 027366 G CEG Kara-Ville Français-Histo-Géo
 Djagbavi Kodjovi Obabouè 029290 L CEG Gléi Français-Histo-Géo
 Bawassa M. Lebayema 027863 Z CEG Tcharé Français-Histo-Géo

Option : Sciences

Edzave Komivi Gaké 027275 V CEG Nassablé I Math-Biologie
 Talata Bayalé 024245 X CEG Kouloundé Math-Biologie
 Nomanyo Komla Setor 029934 G CEG Korbongou Math-Biologie
 Lawson Boevi Chroco Abalo 028981 S CEG Tchawanda Math-Géologie
 Balouki Blissam Essonani 026936 S CEG Camp-Landja Math-Chimie-Biologie
 Nizou Y. Matem-Hézou 031465 K CEG Barkoissi Math-Géologie
 Folly Afansinou 026980 W CEG Aného-Ville Math-Géologie
 Kossivi Oppo Sika 031039 R CEG Tové-Rail Math-Sciences naturelles
 Magbouyema Issima Tenda 027180 E CEG Landa Math-Biologie
 Bossa Anani 029820 E CEG Temedja Math
 Poinada Maon 029418 C CEG Bassar-Est Math-Biologie
 Togbenu Amelonu Yotolu 027397 P CEG Zafi Math-Biologie
 Adela Komla Kouma 018508 N CEG Agomé-Tomégbé Math-Sc. Natu.
 Ouro-Akpo Tchaledji 029841 B CEG Gléi Chimie-Géologie
 Tomety Foli 018539 V CEG Gbatopé Math-Sc.Phys.
 Ayika Folly Enyonam 031204 N CEG Agbodrafo Math-Biologie
 Agbere Moata-Pary 029852 W CEG Kasséna Math-Biologie
 Takouda Tchiou 031177 K CEG Guérin-Kouka Math-Sc.Natu.
 Bacharou Awuta 026932 N CEG Niamtougou Math-Sc.Natu.
 Agbodjelou Kokouvi Adennigui 029144 S CEG Agouégan Math-Biologie
 Quinda Barandao Bidjemba 029357 X CEG Soudou Sc.Phys.Biologie
 Amegavi Dotchou Djibodi 028915 M CEG Akodesséwa Math-Biologie

Kekey Akofa Houéhanou 024314 U CEG Attikpa-Kago Math-Biologie
Koshigan Atoni Komla 013233 B CEG Agoé-Nyivé Biologie

Koudjou Dossè 029923 M CEG Kévé Math
Atcham Anérim 027410 U CEG Nadoba Math-Sc. Natu.

Tchakpana Kossi Adonko 030145 K CEG Aviation Sokodé Math-Biologie

B — Série Concours
Néant.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1984.

Arrêté n° 8/MEN/RS du 21-1-85 — Sont déclarés définitivement admis aux concours et examens professionnels, session de 1983, les candidates et candidats dont les noms suivent :

I — CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DANS LES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CAP — CEG)

A) — Série Examen
Néant.

B) — Série Concours
Néant.

II — CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (CAP — 2e Degré)

A) — Série Examen
Option : Lettre

a) Enseignement Catholique
Néant

b) Enseignement Evangélique
Néant

Option : Sciences
Néant

B — Série Concours
Option : Lettre

a) Enseignement Catholique
Vossah Attiogbé Afandité Kossi CES Christ-Roi

Assahoun Français-Anglais

b) Enseignement Evangélique
Néant

Option : Sciences
Néant

III — CERTIFICAT ELEMENTAIRE D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (CEAP 2e Degré)

A) — Série Examen

Option : Lettre

a) Enseignement Catholique

Savi Fakpewou Awoké CEG Cath. Koutoukpa Anglais

Lack Komlan Obubé Edzéklo CEG Mgr Cessou-Lomé Français-Histo-Géo

B) — Enseignement Evangélique
Néant

Option : Sciences

Néant

B) — Série Concours
Néant.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1984.

Additif

ADDITIF du 19-3-85 à l'arrêté n° 27/MEPDD du 17 février 1983 portant admission définitive du personnel de l'enseignement confessionnel et privé aux examens et concours professionnels — session des 21 et 22 octobre 1981.

Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels, session des 21 et 22 octobre 1981, les candidats et candidates dont les noms suivent :

Enseignement privé-laïque

C. A. M.

Après : Dogbé Afiwo Enyonam : JEPL Bonsafo n° 1 : Jardins d'Enfants

Ajouter : Kpedu Yao Kondo Agbélenko : EPL Akouété-Akué : Lomé.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er janvier 1982.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Admissions

Arrêté n° 3/MET/FP du 24-12-84 — Sont déclarés définitivement admis aux épreuves pratiques, écrites et orales des examens des CAP commerciaux et industriels — session unique de mai et juin 1984, les candidats dont les noms suivent :

C. A. P. — AIDE-COMPTABLE

Centre de Lomé

780 Abiyi Essotina, M 1962 Lassa-Houdé, C.L.

785 Abotsi Komlan, M 28-4-64 Bè-Hédjé, C.L.

793 Adade Tèko Tèvi, M 20-12-64 Lomé, CTC Ora-Lara

794 Adade Yaovi, M 22-12-60 Lomé, C.L.

807 Adegnika Koffi Adewola, M 10-8-56 Lomé, C.L.

808 Adegnon Kossi, M 1962 Tabligbo, C.L.

815 Adjalé-Suku Yawo Anani, M 1962 Kpalimé C.L.

822 Adjikou Koami Vigno, M 30-4-61 Bè, C.L.

848 Afolabi Sèmyou Adéloyé, M 15-3-61 Agomé-Tomé-gbé LTE

852 Agba Tchadou, M 8-9-63 Bassar, C.L.

855 Agbaglah Amouzou Gbèmhèho, 18-10-59 Anèho, CP. Bruce

864 Agbelekpo Kokouvi Semenou, 9-3-60 Lomé, C.L.

871 Agbenuti Kodzo Nbouaké, M 29-10-62 Kpalimé, LTE

878 Agboanou Minomtikpo, M 17-2-63 Lomé, CP. Bruce

884 Agboh Kodjovi, M 18-12-61 Lomé LTE

925 Akindele Wabi, M 15-8-60 Lomé, C.L.

930 Aklikokou Kossivi Dzouwogbo, M 11-6-61 Bè, C.L.

952 Alandou Misbaou, M 15-6-59 Anèho, C.L.

- 964 Allagloh Amin, M 20-5-63 Lomé, CTC Ora-Labora
 967 d'Almeida Akuété, M 25-5-64 Lagos, C.L.
 975 Alofa Assiongbon, M 4-4-63 Conakry, C.L.
 991 Amedegnato Kouassi H. Togbegan, 27-7-59 Treichville CTC. Kloto
 992 Amedegnato Woenegnon Kokou, M 17-2-60 Ouagadougou, C.L.
 996 Ameganvi Adamah Ayéléte, M 8-5-62 Lomé, CTC. Ora-Labora
 1008 Amenouvor Ayao Edoh, M 23-1-64 Lomé, LTE
 1015 Ameyafa Yao, M 9-9-962 Kpélé-Toutou, C.L.
 1029 Amouzou Afiwa, F 23-3-62 Lomé, CTC. Ora-Labora
 1036 Amouzou Folly, M 30-5-63 Lomé, C.L.
 1056 Apedoh Kossi Nossi, M 30-7-61 Agou-Gare, LTE
 1058 Apezoumon Messan Kodjo, M 15-6-61 Afagnagan, Inst. Quenum
 1065 Assigbi Mensah, M 17-4-61 Lomé, CTC. Ora-Labora
 1076 Atama Kossi, M 1963 Agotimé-Nyitoé, C.L.
 1080 Atchou Komi, M 5-1-63 Atakpamé CP. Bruce
 1099 Attiogbé Kokou, M 1961 Momé-Hounkpati, C.L.
 1102 Attisso Komlanvi Délali, M 17-4-62 Lomé, CP. Bruce
 1104 Attivor Koffi, M 25-5-62 Lomé, C.L.
 1107 Avigan Kokou, M 15-8-62 Dalavé, C.L.
 1115 Awesso Kobiédéma, M 6-4-67 Adjengré, C.L.
 1121 Awutey Koffi, M 15-5-63 Kpalimé, C.L.
 1127 Ayi Messan, M 1960 Djéta, CS. Ly. Tech. Eyadema
 1134 Ayité Anoumou, M 1962 Agouègan, CTC. Ora-Labora
 1142 Azanledji Amenyo, M 18-7-65 Lomé, CP Bruce
 1145 Azialé Komi, M 1963 Assomé, C.L.
 1151 Bagnabana Essotékizi, M 3-4-62 Badou, L.T.E.
 1153 Bakar Komi Abbas, M 15-12-62 Lomé, C.L.
 1158 Bamezon Toulou Folivi, M 24-1-61 Lomé, C.P. Bruce
 1165 Baoutou Essoh Suopia, M 2-2-64 Gléi, C.L.
 1181 Biramah Kazaliou, M 1961 Kara, C.L.
 1198 Bruce Koffi Wéléddji, M 7-7-61 Lomé, C.L.
 1206 Cheysa Ablanvi, M 12-9-61 Lomé, C.L.
 1210 Cole Kloman Mawulé, M 29-10-60 Anèho, ENIT
 1213 Dagawa Hounkpati, M 11-6-60 Lomé, ENIT
 1222 Davon Komi, M 28-12-63 Havé, C.L.
 1224 Dayo Kossi, M 1963 Tsévié, L.T.E.
 1230 Denoo Kossi Efui, M 25-11-62 Atakpamé, C.L.
 1235 Dissou Méhouanou, M. 9-9-63 Adamé, CTC. Ora-Labora
 1246 Djobokou Kokou Edoh, M 3-7-62 Lomé, CTC. Ora-Labora
 1255 Dokodzo Kokou, M 1964 Davié, C.L.
 1266 Dosseh Komi, M 1964 Afagna-Gbletta, C.L.
 1269 Dossey Komlan, M 23-11-63 Agbédomodji-Zavé, CP. Bruce
 1278 Doumougue Lamboni Mikpoko, M 20-6-65 Kpièri K. C.L.
 1279 Douty Mibame, M 6-5-61 Lomé, C.L.
 1285 Dzidjinyo Mensah, M 1-1-57 Assahoun, CTC. Ora-Labora
 1293 Edorh Edo Madjrodji, M 9-8-55 Lomé, CITEG
 1307 Ekoué-Zondodji Ekoué, M 1962 Zowla, C.L.
 1309 Ekpaoou Kadanga, M 1966 Bèbèda, C.L.
 1316 Essiomley Kossi, M 1963 Oudjeh, L.T.E.
 1334 Folikoué Ekoué Mitronugna, 4-8-65 Lomé, L.T.E.
 1341 Fortunat Yao, M 25-8-60 Lomé, C.L.
 1342 Francisco Koffi Hyppolite, M 8-8-65 Segboroué, CTP.
 1364 Gbamera Koffi Lamah, M 1964 Siou, L.T.E.
 1365 Gbedemah Edugbé Efui Kotoku, M 5-4-62 Lomé, L.T.E.
 1379 Glogah Kouassi, M 1-12-63 Lomé, I.T.R.
 1380 Gnacadja Yvette Adin, F 24-8-61 Cotonou, CTC. Ora-Labora
 1383 Gneni Ouro-Djobo Sabariwè, M 29-10-62 Bafilo, C.L.
 1384 Gniningan Améganvi Yawo, M 3-9-57 Vokoutimé, UJECO
 1392 Gozo Tèko, M 1965 Agouègan, L.T.E.
 1393 Guiassou Mensah, 28-1-62 Alokoégbé, C.L.
 1402 Hetchily Ablawa Gertrude Yolande, F 19-12-61 Cotonou, C.L.
 1414 Houéssou Kossi Agbeko, M 13-10-65 Lomé, ITR
 1426 Hounsi Komlan, M 1963 Datcha-Atikpayi, C.L.
 1430 Hova Kouassi Viwanou, M 12-10-58 Lomé, C.L.
 1435 Iddi Mairakouma, M 1953 S.Y. Maradi, C.L.
 1439 Itiblitse Yawovi, M 28-1-60 Hihéatro, L.T.E.
 1456 Kamina Batokinabalon, M 30-10-60 Mango, C.L.
 1469 Keme Koffi, M 9-12-64 Agouévè, ITAC.
 1470 Kessouagni Komi Mensah, M 11-6-60 Lomé, CTC Ora-Labora
 1471 Ketoglo Komi, M 1961 Tabligo, C.L.
 1478 Kloutse Kossi Gnadédji, M 3-10-65 Dapaong, C.L.
 1488 Koffi Agossi Ayovi Dola, F 12-10-61 Lomé, P.C. Bruce
 1489 Koffi Kokou Mawupénou, M 4-8-65 Lomé, C.L.
 1491 Kokou Komlanvi, M 1962 Aklakou-Hetchavi, CTP.
 1498 Konou Komi Amedzame, M 12-1-62 Danyi-Apeyeme, Coll. Espoir
 1504 Kouadio Konan Edouard, M 13-10-65 Sélakro, C.L.
 1508 Kouassi Kokou A. Gbèdèvi, M 2-8-63 Lomé C.L.
 1536 Kpegba Yawo Zokplim, M 12-12-62 Danyi-Apéyé-mé, LTE
 1544 Kpodar Nyanvo Akoko, F 19-3-59 Lomé, LTE.
 1556 Kunu Togla Defli, M 20-1-62 Lomé, LTE.
 1568 Lawson Fessou Hetchely, M 4-7-62 Lomé, C.L.
 1583 Loddoh Kokou Sena, M 13-12-61 Lomé, L.T.E.
 1602 Medessi Solim, M 28-11-62 Ayengré, C.L.
 1609 Mensah Amah G. Amatrè, F 30-3-61 Lomé, C.L.
 1640 Mogore Adjoavi, F 1-7-63 Lomé, CP Bruce
 -664 Nubukpo Kokuvi Mawuèna, M 14-9-60 Lomé, CP. Bruce
 1687Pekle Méléani, M 2-4-61 Lama-Kpéda, C.L.
 1710 Sawadogo Bernard, M 12-6-61 Ouahigouya, C.L.
 1717 Segbetse Kofi Lolonyo, M 21-8-64 Agou-Afegame, L.T.E.
 1730 Sewovon Koffi, M 17-6-60 Lomé, L.T.E.
 1766 Tairou Daze, F 8-8-60 Lomé, L.T.E.
 1776 Tchalim Boyodjèba, M 1963 Pya-Lao-F, CL.
 1784 Tekpa Komi, M 6-2-64 Agou-Gadja-E. CL.
 1785 Tetevi Aba Manavi, F 27-11-62 Notsé, LTE
 1806 Toviakou Afua, F 20-9-63 Tovégan, L.T.E.
 1813 Trenou Foly Mawuko, M 16-12-65 Lomé, C.L.
 1821 Vessou Kodjo, M 8-3-64 Gounkopé, C.L.
 1829 Welbeck Kwasi Atani, M 4-6-62 Lomé, L.T.E.
 1840 Yawli Koffi, M 5-10-62 Zafi-Hetchavi, C.L.
 1841 Yawli Komi Elewossi, M 12-4-61 Agomé-Kpalimé,

- 1851 Yssouh Kokoè, F 12-3-60 Lomé, I.T.R.
 1854 Zanou Yamoua, M 28-1-60 Avevé, L.T.E.
 1860 Zougou Lébsiba, M 1965 Dapaong, L.T.E.
 4 Abodah Komla Semado, M 30-11-54 Kpadapé, CL.
 10 Mme Adigo A. Akouavi, née Yeme, F 30-1-52 Aklakou, CFBT
 11 Adja Aklesso, M 1955 Soumdina-Agnadé, C.L.
 19 Ahadji Kabute Kinikini, M 4-4-55 Lomé, CFBT
 22 Ahyite Ayoko, F 20-8-57 Amou-Oblo, CFBT
 23 Akakpo Yèhoègnon, M 1963 Zolou, C.L.
 25 Alagbo Hotsonyame, M 1956 Kouma - Adame, CFBT
 30 Mme Amegninou Djatougbe, née Amevor, F 17-2-58 Lomé, C.L.
 31 Amegninou Ekoué Dodji, M 23-8-52 Sokodé, CFBT
 35 Amenyah Aflissah Amésron, M 18-9-58 Kpalimé, CFBT
 36 Ametovi Dahon Kodjo, M 1947 Kougnohou, CFBT
 39 Amouzou Adjeh Kloma Soga, M 10-9-55 Lomé, C.L.
 40 Amouzou Kodjo, M 1-7-57 Lomé C.L.
 43 Anani Kankoué Akouété, M 21-11-59 Zengou CFBT
 45 Apaloo Yaovi Mawuèna, M 2-6-55 Kpalimé, CFBT
 49 Assem Komi Siva, M 12-5-56 Lomé, C.L.
 50 Mme Assiakoley Ayéfoua Ablavi,, née Kouanvih, F 29-5-51 Anèho, CFBT
 54 Atarigbe Odéi Ladhly, épouse Ayeboua, F 1952 Sokodé, C.L.
 58 Attengue Ablavi Délali, F 29-7-58 Lomé, C.L.
 59 Attikossie Tètè, M 1959 Anèho, C.L.
 61 Attipoe Afi, F 4-2-55 Dolisie, CFBT
 63 Awesso Bidèwè, F 1954 Lassa-Haut, CFBT
 64 Awugah Kokouvi, M 2-4-58 Lomé, C.L.
 65 Awute Yawo Mawulawoè, M 1943 Kpalimé, C.L.
 66 Aya Bagounawè, M 1951 Kéméri, CFBT
 72 Bah-Traoré Ra-Mila, M 1958 Bafilo, C.L.
 75 Bessi Niny Dandéré, M 11-3-53 Mango, CFBT
 76 Bidjakin Soubelièb, M 1960 Goundoga, CFBT
 82 Bounoassi Kokuvi, M 1959 Kpete-Mempeassem, C.L.
 91 Mme Dandja Kankpéname, née Siegue, F 19-4-55 Dapaong, CFBT
 92 Darrah Komlan Kékéli, M 1954 Devego, C.L.
 102 Edoh Akuété, M 1957 Batonou, CFBT
 103 Edoh Kouami, M 11-1-58 Lomé, C.L.
 107 Febon Sourou-Komlan, M 26-10-40 Lomé, CFBT
 110 Folly Tètèvi, M 2-8-58 Amèdèhoévé, CFBT
 114 Gaba Nelu Messan Essi, F 24-11-53 Anèho, C.L.
 116 Gadesseh Komla Mawuèna, M 1959 Amlamé, C.L.
 117 Gagli Efuia Elly, F 12-6-59 Lomé, CFBT
 119 Ganke Kwamè Gonyon, M 28-7-56 Lomé, CFBT
 122 Gbikpi-Benissan Dakitchè, M 7-6-57 Lomé, C.L.
 128 Mme Gozan Essi Anidi née Tchakpana F 20-5-56 Lomé, CFBT
 132 Mme Houngues Adjoa Ahlinba, née Kodjo, F 1956 Séko, CFBT
 135 Kagnaya Adja Bassawé, M 1956 Lao-Tchitchao, CL
 136 Kangni Ekoué Akouété M., M 1953 Aklakougan, CFBT
 137 Kangni-Soukpe Ayikoé, M 1954 Anfoin, CL
 138 Karabou Méwinasso, M 1943 Lassa, CFBT
 139 Ketoglo Kwami, M 1958 Tsévié, CL
 141 Klevor Ablavi Enyonam, F 1-7-59 Yokélé, CL
 142 Kolani Nitine, M 1958 Dapaon, CL
 147 Kouassi Yao Kafui-Ata, M 1-7-48 Anèho, CFBT
 151 Kpani Komi S. Vinyo, M 12-5-53 Akata-Adamé CL
 156 Lassey Adjoko, F 1951 Porto-Seguro, CFBT
 158 Lawson-Body Latévi Amétépé, M 21-9-58 Lomé, CL
 162 Mensah Adjété Eli, M 1960 Tsévié, CL
 167 Messan-Biam Amevo, F 22-12-56 Kpalimé, CFBT
 168 Moderan Cadjovi, M 6-10-58 Sokodé, CL
 171 Nordor Koblavi Fudzikomele, M 18-11-52 Cotonou, CFBT
 174 Oulouhou Kossi, M 1947 Odéré, CFBT
 181 Salah Acoly Féfé, M 12-10-53 Man CL
 190 Senah Follikoué, M 1956 Anfoin-Fiata, CL
 193 Silete Viwoassi, F 2-6-53 Sokodé, CL
 199 Mme de Souza Adekpate Modukpe, née Adessinah F 1947 Vogan, CL
 201 Mme de Souza Noukpoamedo, née Hiheglo, F 7-2-53 Lomé, CL
 204 Tamakloe Kportufe K. Djifa, M 26-7-53 Kano, CL
 205 Tassou Batawila Koutolbéna, M 1954 Siou-Tcharé-Baou, CL
 208 Tchangai Ameyovi Abidé, F 21-5-55 Lomé, CFBT
 209 Tchédre Yao, M 1958 Bangéli, CL
 210 Tenuda Eklou B. Kossi Agby, M 1957 Adangbé-Bodomé, CL
 218 Yekple Afi Délali, F 2-2-55 Hanyigba-Dougba, CFBT
 220 Zinsou Ayaba Messi, F 27-10-55 Anèho, CL
 223 Eklou Kossi Sokém, M 1955 Gboto-Klohomé, CL
 232 Amah Ekoué A. Mawulé, M 1958 Lomé, CL
 CAP — EMPLOYE DE BUREAU
 241 Abalo Adjoa Essolakina, F 15-9-58 Lomé, ITNDE
 243 Abalo Hokamé, F 27-5-62 Lomé, ITNDE
 248 Adadjo-Binder Akuwa, F 28-1-59 Kandé, ITND
 260 Adognon Léontine Ayélé, F 21-4-60 Porto-Novo, CP Bruce
 274 Agbobly Koko Kafui, F 22-4-63 Lomé, ITNDE
 276 Agbozo Akoua, F 4-10-61 Blitta, ITNDE
 279 Ahadji Amavi, F 31-8-63 Lomé, ITNDE
 280 Ahadji Amouzou Ablavi, F 1964 Amèdèhoévé, ITNDE
 285 Ahounou Nicole Sonaté, F 26-5-62 Cotonou, ITNDE
 289 Ajavon Kokoè Amèyovi, F 16-12-61 Lomé,, ITNDE
 297 d'Almeida Dédé Gazozo, F 6-11-61 Lomé, ITNDE
 319 Amouzou Abla, F 1-1-61 Amoutivé, ITNDE
 320 Amouzou Ayawovi S. Eméfa, F 6-5-65 Lomé, ITNDE
 331 Assiongbon Kokoè Homéfa, F 26-5-61 Lomé, ITNDE
 332 Assogba Akouvi, F 29-1-64 Lomé, ITNDE
 335 Assoumanou Assibi, F 1951 Bikpassiba, CL
 340 Attissou Akouavi Djatougbe, F 3-1-62 Conakry, ITNDE
 348 Ayih Akouélé Kafui, F 12-7-59 Kpalimé, ITNDE
 351 Ayindo Afia, F 1959 Sokodé, ITNDE
 353 Ayivi Akossiwa, F 1965 Kévé ITNDE
 354 Ayivon Atsufui Délali, F 29-3-62 Lomé, ITNDE
 374 Bossou Dovi Cécé, F 1-11-62 Atakpamé, CTC. Ora-Labora
 375 Bouame Akoua Mawugbegna, F 1962 Amèdèhoévé, STE DAC
 384 Conombo Yalgado Marie Lambert, F 17-9-62 Ouagadougou, ITNDE

- 385 Correa Yvette Annie Bai S. F 19-5-62 Porto-Novo ITNDE
 394 Djadja Kodjo Sélom, M 9-11-59 Lomé, ITNDE
 406 Doé Essi, F 1964 Agomé-Kpodzi, ITNDE
 409 Dogbeh-Agbo Fafadji Essi, F 22-7-63 Atakpamé, ITNDE
 416 Dorkenoo Djodji Adjovi, F 22-4-63 Lomé, ITNDE
 419 Drackey Agbogbankou Anoumou, M 28-9-63 Lomé LTE
 431 Feliho Rita Thérèse Florentine, F 23-2-62 Conakry, ITNDE
 433 Foly Anani Povi Ablavi, F 11-2-64 Lomé, ITNDE
 443 Gbedevi Mawuena, F 29-7-63 Lomé, ITNDE
 445 Gbety Messan Kouassi, M 17-11-57 Aného, ITNDE
 449 Gnagniko Ayawovi, F 1962 Niamtougou, ITNDE
 451 Gnansounnou Marie C. Martine, F 30-1-63 Cotonou, ITNDE
 453 Goumegou Akouélé Tonyevenawo, F 16-7-61 Lomé, ITNDE
 466 Houndegla Apéafa, F 30-12-57 Bè-Lomé, LTE
 473 Jibidar Ayoko Lolonyo, F 2-6-63 Kpalimé, CP Bruce
 477 Kalepe Adzoa Mawunu, F 16-4-62 Assahoun, ITNDE
 487 Kodzo Abra Dovi, F 3-5-61 Kpalimé, ITNDE
 496 Koulefiyanou Akouavi, F 9-6-65 Lomé, ITNDE
 511 Kpotogbey Amivi Edzodzinam, F 1960 Kpalimé, CL
 516 Kunkel Ablavi, F 6-3-62 Lomé, C.L.
 524 Lawson-Drompenou Latévi M. M 17-7-60 Pointe-Noire, LTE
 529 Lawson Latré Sibigan, F 8-5-61 Lomé, ITNDE
 538 Madison Agbényinu Abla, F 5-12-64 Amoutivé, ITNDE
 552 Mensah-Nunyakpen Kayi Hemazro, 29-1-64 Lomé, ITNDE
 557 Nassar Akuavi, F 1-11-62 Lomé, ITNDE
 565 Nutsua Adjoa Sika, F 4-8-58 Aného, ITNDE
 575 Penoukou Afansi, F 1960 Assoukopé, ITNDE
 578 Pottisson Yao Ekoé Donkutsou, M 17-9-64 Woamé, ITNDE
 579 Prince-Agbodjan Télé, F 26-3-61 Cotonou, ITNDE
 588 Satchivi Ayélé Mawunyon, F 22-5-64 Lomé, ITNDE
 596 Senyo Atsufé Dzinyéfa, F 1962 Kpélé-Elé, ITNDE
 598 da Silveira Adjé Aménuvé, M 18-12-63 Lomé, ITNDE
 604 Sodji Ahéba Ahouéfa, F 20-12-62 Lomé, LTE
 610 de Souza Afiavi Kafoui, F 19-1-62 Douala, ITNDE
 612 de Souza Edzodzim Ayawovi, F 29-6-50 Lomé, ITNDE
 621 Teclar Dédé, F 27-5-62 Lomé, ITNDE
 622 Teko Dédé Akofa, F 26-7-65 Lomé, ITNDE
 632 Tossah Bayi Melénon, F 30-1-65 Lomé, ITNDE
 633 Tossavi Gbewodé Meyévi, F 14-5-65 Lomé, CL
 634 Tossou Adangbo, F 21-6-59 Lomé, CL
 635 Tossou Akouvi, F 19-8-59 Lomé, CL
 638 Trdédé Adzo Delali, F 31-3-58 Kpalimé, ITNDE
 645 Weti Ameyo Dzrovi, F 26-12-59 Agou-Nyogbo, ITNDE
 646 Whannou Yvette-Edwige, F 23-10-61 Cotonou, ITNDE
 647 Wilson-Bahun Dodji, F 25-6-61 Lomé, ITNDE
 656 Zekpa Apolé Fafa, F 24-4-61 Lomé, ITNDE
 672 Agbokou Afiwa Ena, F 25-8-61 Lomé, LTE

- C. A. P. — STENO-DACTYLO-CORRESPONDANCIER
 1888 Adoté Comlan Mawulé, M 3-7-62 Porto-Séguro, CL
 1891 Agbobli Amevi Medudji, F 22-12-62 Lomé, ITR
 1892 Agbobly Koko Kafui, 22-4-63 Lomé, ITNDE
 1893 Agbokou Afiwoa Ena, F 25-8-61 Lomé CL
 1907 Amétépé Efoua, F 7-9-62 Lomé, ITR
 1917 Attoh-Mensah Akpédjé Afiwa V., F 26-1-62 Lomé, ITNDE
 1927 Bamezon-Toulouan Dédé, F 7-5-59 Lomé, ITNDE
 1930 Byll Ahlimba, F 16-5-59 Yaoundé, ITNDE
 1931 Dadjie Abla Sefako, F 1959 Tsévié, CL
 1932 Dadzie Adzowa Kafui, F 22-1-62 Lomé, CL
 1934 Dahouindji Akoua Adodo, F 3-7-63 Lomé, CL
 1938 Dorkenoo Djodji Adjovi, F 22-4-63 Lomé, ITNDE
 1955 Koulefiyanou Akouavi, F 9-6-65 Lomé, ITNDE
 1958 Kpotogbey Amivi Edzodzinam, F 1960 Kpalimé, ITNDE
 1960 Kuwonu Sela Massan, F 7-10-58 Lomé, ITNDE
 1967 Mathey-Apossan Y. Ahuefa, F 10-5-62 Aného, ITNDE
 1968 Megnassan Hanouvi Afiwa, F 26-1-62 Lomé, CL
 1969 Mensah Adjélévi Dzighodi, F 1-10-59 Atakpamé, ITNDE
 1974 Mensah Nunyakpen Kayi H., F 29-1-64 Lomé, ITNDE
 1976 Nutsua Adjoa Sika, F 4-8-58 Aného, ITNDE
 1994 de Souza Afiavi Kafoui, F 19-1-62 Douala, ITNDE
 1996 Sowu Yawoa, F 1961 Mission-Tové CL
 2010 Zekpa Apolé Fafa, F 24-4-61 Lomé, ITNDE

C. A. P. — EMPLOYE DE BUREAU

Centre de Sokodé

- 682 Aboué Kemilodo, M 10-9-60 Sokodé, ITC. Assompt.
 683 Agamah Kossi Yomatéma, M 1962 Kouméa, ITC. Assompt.
 693 Bayoma Sagou Dissirama, M 1961 Niamtougou, ITC Assompt.
 702 Katoko Kawa Maléka, F 1958 Koka, ITC. Assompt.
 704 Kouhan Kpadina, F 28-8-59 Lomé, ITC. Assompt.
 705 Kpekou Ayéouho Agnès, F 29-1-62 Dassa-Zoumè, ITC. Assompt.
 707 Ouro-Koura Afoussama, M 1961 Tchalanidè, CET. Kandé
 710 Zinsou Adjoavi Afayomé, F 19-12-63 Agbandi ITC. Assompt.
 C. A. P. — STENO-DACTYLO-CORRESPONDANCIER
 2021 Abi Badaba Pirénam, F 1964 Lama-Kpédah, ITC. Assompt.
 2022 Adjivon Essivi, F 27-7-61 Dzolo, ITC. Assompt.
 2023 Agbala Koukouna, M 1958 Yaocopé, CET. Kandé
 2024 Agbere-Bissi Kounawè, F 1963 Accra, ITC. Assompt.
 2026 Ajavon Akoko Nyemubewo, F 9-4-55 Abidjan CL
 2028 Amana Abalo Lessou, M 1962 Tchitchao, CET. Kandé
 2029 Amedon Amivi Afangnehoun, F 12-3-63 Lomé, ITC. Assompt.
 2030 Ani Essohanèbè, M 1964 Yadé, ITC. Assompt.
 2031 Atchalabi Sourou, M 1960 Tchamba, ITC. Assompt.
 2032 Attisso Adjowavi, F 23-11-59 Port-Gentil, ITC. Assompt.

- 2034 Awudi Yawo Gatoukpé, M 1963 Bassè, ITC. Assompt.
- 2035 Ayeva Assibi, F 26-4-61 Sokodé, ITC. Assompt.
- 2039 Bako Liba Dambéna, F 15-8-61 Sokodé ITC. Assompt.
- 2045 Boukari Halirou Ramatou, F 14-1-63 Bassar, ITC. Assompt.
- 2046 Dadjo Mahoungouena, F 22-2-62 Lomé, ITC. Assompt.
- 2047 Djobo Wébi, F 2-8-61 Sokodé, ITC. Assompt.
- 2048 Dossa Tohouédji, M 1953 Gléi CL
- 2049 Dzidzinyo Kodjo, M 23-6-60 Kpalimé, ITC. Assompt.
- 2050 Esoh Bidème, M 5-5-63 Siou, ITC. Assompt.
- 2051 Fayoseh Ezin Mensa, M 4-5-59 Vogon- Atape, ITC. Assompt.
- 2053 Gaboa Balsani, M 1958 Nano, CET. Kandé
- 2054 Gouni Badadouna, F 3-7-61 Kri-Kri, ITC. Assompt.
- 2055 Idrissou Nimatou, F 19-6-58 Lomé, CET. Kandé
- 2057 Issa Roukiatou, F 20-4-60 Sokodé, CL
- 2058 Kankpé Mainlabe F 21-11-57 Kara, ITC. Assompt.
- 2059 Kassen Padagnaki, F 1956 Asséré CET. Kandé
- 2060 Kpabou Bileté, M 2-3-61 Bangéli, ITC. Assompt.
- 2061 Kpero Korenyo, F 1964 Défalé-Amondé, CET. Kandé
- 2063 Lamboni Iminame, F 9-12-63 Lomé, ITC. Assompt.
- 2064 Lintougou Kanguéba, F 1963 Koka, ITC. Assompt.
- 2065 Merat Débah, M 8-8-62 Lomé, ITC. Assompt.
- 2067 Nadja Lamboni Bakoudi, M 1-1-67 S/Mango CET. Kandé
- 2069 Nayene Nandame, M 1962 Bogou, CET. Kandé
- 2070 N'Guissan Komlan Dongui, M 5-3-55 Mango, CET. Kandé
- 2071 Nicoué Débyga Ayawa, F 1960 Badja, ITC. Assompt.
- 2072 Ohini Kodjo, M 1960 Oga, ITC. Assompt.
- 2074 Palouky Padasoki, M 5-5-60 Yadé, CET. Kandé
- 2075 Panizi Akossowa Akpen, F 1963 Soumdina-Haut, ITC. Assompt.
- 2076 Parizi Assiki, M 1964 Yadé, ITC. Assompt.
- 2079 Sidi Mamadou Salamatou, F 1965 Djougou, ITC. Assompt.
- 2080 Sindjalim Massama, M 6-2-63 Assima, ITC. Assompt.
- 2082 Tchakou Lakou, M 1960 Sotouboua, ITC. Assompt.
- 2083 Tomety Kanlévi Délali, F 1-9-60 Agbodrafo, ITC. Assompt.
- 2084 Tossah-Accholey D. Essie, F 8-1-61 Kara, ITC. Assompt.
- 2086 Tsakpana Yawa, F 22-2-61 Amou-Oblo, CET. Kandé
- 2087 Tsegan Akouvi, F 19-8-59 Sokodé, ITC. Assompt.
- 2088 Vidzrakou Ami Sitsofé, F 20-4-60 Kpalimé, ITC. Assompt.
- 2089 Zaye Koudjo, M 13-4-61 Gobé, ITC. Assompt.
- C. A. P. ARTS-MENAGERS
- 414 Alfa Nana, F 14-1-65 Lomé, CND. Kara
- 415 Awaté Mewena Ani, F 9-12-63 Lomé, CTP. Bassar
- 416 Bokamah Solim Hodalo, F 1964 Kassikadé, NDA. Sokodé
- 419 Bonfoh Ikpindi, F 12-5-58 Bassar, CTP. Bassar
- 420 Daré Wano, F 1964 Kabou-Sara, CTP. Bassar
- 421 Djabaré Walime, F 16-4-63 Bassar, CTP. Bassar
- 422 Djassa Yadéba, F 1066 Siou-Birou, CEM. Siou

- 424 Kassendja Fati, F 1965 Kara, CND. Kara
- 425 Kolani Tissabane, F 18-6-64 Bafilo, NDA. Sokodé
- 427 Mayatchi Arézima, F 23-1-65 Kolowaré, NDA. Sokodé
- 429 Ouka Nao, F 1961 Bidjabe, CTP. Bassar
- 430 Oumaté Gado, F 1963 Pagouda, NDA. Sokodé
- 432 Touroum-Gnafam Affoua Djété, F 1961 Bassar, CTP. Bassar
- 433 Alatakpa Pialo, F 1962 Akata, CEM. Sotouboua
- 434 Kankayo Koudjou, F 1961 Yadé, CEM. Sotouboua
- 436 Sim-Am Yadou, F 1960 Lama-Kpédah-Bas, CEM. Sotouboua
- 437 Apou Kossia, F 1956 Biyakpabe, CL
- C. A. P. — MECANIQUE GENERALE
- 261 Agbelebi Bouzoo G. Botobana, M 22-4-56 Sokodé, LT Sokodé
- 264 Akomey Koffi Somagna, M 1960 Sewatsrikopé, LT Sokodé
- 265 Amouzou Kuami, M 6-2-60 Atakpamé, LT Sokodé
- 266 Assaï Akpaï, M 3-7-60 Lomé, LT Sokodé
- 267 Atama Gama Bayamna, M 18-11-60 Sokodé, LT Sokodé
- 268 Atayi Ayikoué Agboba, M 29-5-59 Lomé, LT Sokodé
- 270 Ayeva Isofa, M 1959 Sokodé, LT Sokodé
- 271 Ayoti Mouhamed M 1961 Bassila, LT Sokodé
- 275 Dagadou Yawo Kpodo, M 29-10-59 Cotonou, CL
- 277 Dzani Yawo Mawunyo, M 24-12-64 Kpélé-Beme, LT Sokodé
- 279 Edoh Yawovi Dosseh, M 1962 Noépé, CL
- 280 Eklu-Natey Etè Madjé, M 14-7-62 Lomé, LT Sokodé
- 281 Folly-Hemazro A. Susu, M 9-1-63 Bangui, LT Sokodé
- 282 Kalenou Koffi, M 2-4-57 Awoutekondji, CL
- 283 Kassimou Moussa, M 1959 Kpalimé, CL
- 285 Kpogo Hunlédé, M 17-5-59 Tabligbo, LT Sokodé
- 288 Osseni Abdou Nassirou, M 1962 Atakpamé, LT Sokodé
- 291 de Souza Kouawo Lolo, M 26-10-66 Atakpamé, LT Sokodé

C. A. P. MECANIQUE-AUTO

- 204 Adam Abdou-Salam, M 1960 Anié, LT Sokodé
- 205 Adjakey Komlan, M 10-5-60 Lomé, CL
- 206 Affo Kpamayi Isofa, M 1962 Sokodé, LT Sokodé
- 207 Agbagba Komla, M 30-7-63 Lomé, CL
- 208 Agbobly Anani Mashanga, M 15-6-58 Ikéla, CL
- 209 Akagbe Koffi, M 1961 Assahoun, LT Sokodé
- 210 Akato Komi Setsofia, M 1960 Tové-Dzigbé, CL
- 212 Aliou Ezotou, M 1959 Agoulou, LT Sokodé
- 213 d'Almeida Amah Adodo, M 2-6-58 Lomé, CL
- 213 Assima Kpatcha, M 1962 Sama-Copé, LT Sokodé
- 216 Atcha Moutawakilou, M 1961 Lomé, LT Sokodé
- 218 Attikpo Komi Dzifa A., M 9-4-60 Lomé, CL
- 220 Azamety Kossi Mawuena, M 27-9-59 Lomé, CL
- 222 Bougalah Akakpo Kodjo, M 6-4-59 Kpalimé, CL
- 224 Dogba Komlan, M 6-12-58 Tsévié, CL
- 225 Djramedo Daté, M 1962 Anèho, CL
- 226 Djogou Naffo, M 8-3-61 Kpalimé, LT Sokodé
- 228 Ekué Kouessan Agbenyiga, M 6-5-64 Kpalimé, LT
- 229 Gôdonkou Kodjo, M 11-7-60 Lomé, CL
- 230 Gomenou Kudanu K. Mawuto, 23-7-61 Yevié, LT Sokodé

- 231 Idrissou Ali Safoulaye, M 12-11-59 Lomé, LT Sokodé
 232 Johnson Zigbe Degnonou, M 1-11-61 Anèho, CL
 233 Kadja Komla, M 16-3-64 Kara, LT Sokodé
 234 Kangni-Soukpe A. Togbévi, M 1962 Gléi, LT Sokodé
 237 Kpebi Alfa Kondo, M 1960 Sokodé, LT Sokodé
 239 Kusiafe Koffi Sename, M 20-12-58 Agome-Tomégbé, LT Sokodé
 240 Lawson Zankly Anani Djifa, M 24-10-58 Lomé, LT Sokodé
 242 Mensah Narh Sewa, M 16-12-60 Lomé, CL
 243 Netchenawoe Eko, M 6-1-61 Anèho, LT Sokodé
 245 Obeku Togbé Kossi, M 1946 Accra, CL
 247 Oniankitan Akomedi, M 1960 Tchébébé, LT Sokodé
 248 Ouro Guézéré Tchanilé, M 29-1-61 Sokodé, LT Sokodé
 250 Tchinguilou Abalo Betchèzoum, M 1961 Kaniamboua, LT Sokodé
 252 Woledzi Dza M. Koffi, M 3-6-64 Tové-Ahundzo, CL
 253 Yerima Atcha, M 1961 Sokodé, LT Sokodé
 254 Akué Kpakpo Mawuko, M 28-1-59 Lomé, CL

C. A. P. ELECTRICIEN D'EQUIPEMENT

- 388 Amah Kokou Wadah, M 7-2-62 Lomé, LT Sokodé
 389 Amegadje Kwami Komlavi, M 1956 Sokodé, LT Sokodé
 390 Anthony Yaovi Amouzou, M 7-3-57 Assahoun, LT Sokodé
 391 Azonaha-Donhissou Délofon, M 1959 Atchinedji, LT Sokodé
 392 Berly Yaovi Kossi, M 1960 Corre-Copé, LT Sokodé
 396 Do-Rego Bancolé, M 2-5-59 Sokodé, LT Sokodé
 399 Kassa Traoré, M 1962 Sokodé, LT Sokodé
 400 Katakpaou Baba Touré, M 24-5-62 Sokodé, LT Sokodé
 401 Lawson Bètum Laté Koffi K. M 14-4-61 Lomé, LT Sokodé
 402 Nyamakou Komla Douto, M 1958 Dékpo, LT Sokodé
 404 Saïbou Abourazizi, M 25-8-60 Sokodé, LT Sokodé
 405 Satchi Edoh, M 1960 Adiva, LT Sokodé
 407 Tagba Apou, M 1960 Kéméni, LT Sokodé

C. A. P. MAÇONNERIE

- 339 Aboue Mewanou, M 25-9-62 Sokodé, LT Sokodé
 341 Atrissou Kokou Ekpé, M 4-3-59 Amou-Oblo, LT Sokodé
 342 Ayeva Bimoï, M 21-6-62 Sokodé, LT Sokodé
 343 Awesso Awoulélou Gninou, M 1962 Lama-Sahoudé, LT Sokodé
 345 Djobo Djéguélé, M 1958 Sokodé, CL
 346 Fofana Simféfé, M 1960 Sokodé, CL
 347 Gnimoda M'badia, M 1962 Kola, CL
 348 Haden Kodjovi, M 15-4-57 Sokodé, LT Sokodé
 349 Kedji Boco Fofu, M 6-7-62 Agouna-Deve, LT Sokodé
 350 Kparakparaka Zato, M 1963 Sokodé, LT Sokodé
 351 Nassoma Abdoukarime, M 1961 Mango, LT Sokodé
 353 Sabi Tchadjobo, M 1958 Sokodé, LT Sokodé
 354 Sona Koutora Badjanlana, M 11-8-58 Lomé, LT Sokodé

- 355 Tchagbale Abdouramane, M 1959 Doubouide, LT Sokodé
 356 Tchédéré Bode, M 1961 Koumondé, CL

C. A. P. DESSINATEUR EN BATIMENT

- 308 Amouzougan Anoumou Dandogo, M 15-4-64 Agouyiboé-P, LT Sokodé
 310 Baguilima Berbamana, M 1963 Kola, CL
 311 Biramah Danialou Komlan, M 25-6-60 Lomé, LT Sokodé
 314 Damawuzan Ayivi Kékou, M 10-2-59 Lomé, LT Sokodé
 315 Dolou Tei Pidèziwè, M 21-1-61 Ayengré, LT Sokodé
 317 Eklo Kossi Evémidé, M 1961 Tomégbé, L.T. Sokodé
 325 Messeko Kossi, M 14-5-65 Kologan, C.L.
 326 Nyadeva-Mawugbe Koku Delali, M 28-12-60 Lomé, L.T. Sokodé.

C.A.P. — MENUISERIE

- 369 Atcha Assogba Yaovi Yaya, M 1960 Anié, L.T. Sokodé
 372 Kododji Isofa, M 6-9-60 Sokodé, L.T. Sokodé
 373 Kunakey Koffi Adankpo, M 17-5-59 Baguida L.T. Sokodé
 374 Lamboni Laré Lakaman, M 1962 Natigou-Nandoga, L.T. Sokodé
 376 Pana Afeitom, M 1965 Tabligbo, L.T. Sokodé
 377 Plassi Kodjo Fiator, M 1960 Abobo, L.T. Sokodé
 378 da Silveira S. Mawuèna, M 13-6-63 Atakpamé, L.T. Sokodé
 379 Taffame Kodjo Agbémaplé, M 23-9-61 Danyi-Apeyémé, L.T. Sokodé
 380 Yevu Kodzo Tsatsu, M 12-12-60 Lomé, L.T. Sokodé.

C.A.P. — AIDE-COMPTABLE

- 725 Ameganvi Honyonou, M 1-8-63 Anèho, ITC Assompt.
 730 Awesso Essossimna, M 1960 Adjengré, ITC Assompt.
 739 Dolou Tchakou, M 28-5-61 Soumdina, ITC. Assompt.
 741 Dovi Akuvi, M 17-2-63 Kpele-Adeta, ITC. Assompt.
 756 Tchassao Lèro M 29-12-63 Alédjo-Kadara, ITC. Assompt.
 761 Wolou Olowodé, M 1961 Cambolé,

C.A.P. — MACONNERIE

Centre de Pya

- 125 Abissi N'Doulèmbou, M 1965 Lasa-Houdè, CET Pya
 127 Abri Abalo, M 1961 Farendè, CET Pya
 133 Agodé Atsu Yawo, M 1963 Tsévié, CET Pya
 134 Agueda Abalo Eyougéwé, M 1959 Yadé, CET Pya
 135 Akambi Ichola, M 20-4-62 Sokodé, CET Kandé
 136 Akoda Koffi Komi, M 3-9-60 Atakpamé, CET Pya
 140 Apegna Kossi-Kouma, M 1963 Amou-Oblo, CET Kandé
 141 Apou Trawéré, M 11-7-62 Sokodé, CET Kandé
 142 Assoti Talambou Dogo, M 1960 Ayengré, CEI
 144 Awesso Bidinam, M 1966 Pya-Tchamdè, CET Pya
 146 Bako Mandjo, M 1960 Pagouda, CET Kandé
 149 Bamali Bahazim, M 1960 Pya Tchamdè, CET Pya
 154 Dawoussou Yaovi Zovodu, M 1960 Otadi-Tsévié, CET Pya

- 157 Gnanta Matoumati, M 1964 Tchébébé, CET Pya
 158 Gouffe Lare Tina Sesse, M 28-12-63 Sokodé, CET Pya
 159 Isso Ouro Gbéleou Tchallaré, M 1962 Bola, CET Pya
 163 Kombate Mpab, M 1962 Kara, CET Kandé
 165 Koumourtoukoume Fatouma, F 1962 Kandé, CET Kandé
 168 Kpatimbeni Koffi, M 20-1-60 Soutè, CET Kandé
 169 Laloka Tawa, M 1962 Gléi, CET Pya
 171 Logossou Komi Obouèyaba, M 1961 Agomaza, CET Pya
 172 Longa Bitennouwé, M 1965 Pya Tchamdè, CET Pya
 174 Makdjene Tèkou, M 27-4-67 Outirite, CET Kandé
 175 Makpao Koza, M 1961 Pya-Akéi, CET Pya
 177 Metessou B. Komi Bahidewéma, 26-4-61 Amakpavé, CET Kandé
 178 Midaouna Gninouga, M 1963 Sama-Copé, CET Pya
 180 Oulouni Akoua Nafouaméla, F 1963 Agadji, CET Kandé
 181 Oumande Ougoudou, M 1961 Kétao CET Pya
 184 Pataki Essobiyou, M 1963 Pya-Tchamdé, CET Pya
 187 Tankpe Boukary, M 1964 Kara, CET Pya
 193 Toki Essossamawè, M 1962 Kétao, CET Pya
 194 Tsigbe Koffitsè Zoboèka, M 1959 Agadji, CET Kandé
 195 Tsogbale Kodjo Edo, M 1961 Kpété-Mempeassem, CET Pya.

C.A.P. — MENUISERIE

- 96 Ali Essolabinim, M 1965 Ezime, CET Pya
 97 Amana Komi Aklisso, M 1964 Pya-Kioudè, CET Pya
 98 Aneyou Batawénam, M 1958 Sotouboua, CET Pya
 99 Assiya Banasson Kpatcha, M 1958 Kétao, CET Pya
 103 Gaboua Koko, M 1962 Nano, CET Kandé
 104 Gbadago Komlan Ekpe, M. 23-11-64 Hanyigba-Duga, CET Kandé
 105 Kankpé Arzouma, M 1965 Dapaong, CET Kandé
 108 Kolani Toboudani, M 1961 Tchamonga, C. Libre
 109 Kpema Patchakinam, M 1961 Awandjello, CET Pya
 111 Nabouyou Atani, M 1961 Atchangbadè, CET Pya
 112 Pali Potobédéo, M 14-2-62 Agadji, C Libre
 114 Pesse Kokou Kpatcha, M 1961 Kétchéboua, CET Pya
 116 Saïbou Sita, M 6-11-62 Kandé, CET Kandé
 118 Tekpessi Bitheng, M 1960 Tcharé, CET Pya.

C.A.P. — MECANIQUE-AUTO

- 62 Agnessilime Assehame, M 1962 Kounté, CET Pya
 64 Aklobessi Yaovi, M 1963 Avévé, CET Pya
 67 Awissoba Bădabă Eyadom, M 1962 Soumdina-Haut, CET Pya
 74 Esse Larou-Etoki, M 18-6-61 Anèho CET Pya
 75 Gnininvi Koffi Adodo, M 4-1-61 Aklakou, CET Pya
 77 Kounnigan Komlan, M 1963 Pagouda, C. Libre
 81 Nassougou Kakpédé Kanda, M 1963 Agbande, CET Pya
 82 Passiepoundou Akpassé, M 22-7-64 Akata, CET Pya
 84 Sonhayé Zimar Mallah, M 1950 Sokodé, CET Pya

- 87 Tchala Bimizi, M 1961 Lomé, CET Pya
 89 Tchamie Kokou G. Egoulou, M 1958 Kara, CET Pya
 91 Tenu Doh Komi, M 13-8-63 Agoùe, CET Pya.

C.A.P. — MECANIQUE-AUTO

Centre de Dapaong

- 2 Benabe Kombate Bounbone, M 11-11-62 Nonkebeak, CET Dapaong
 3 Djakperegue Namediogue, M 24-8-61 Dapaong, CET Dapaong
 6 Laré Nakorbe, M 1962 Bakpansouga, CET Dapaong
 7 Mone Kontondjoa, M 1962 Dapaong, CET Dapaong
 9 Nandane Bandissouti, 1960 Mandouri, CET Dapaong
 10 Natondja Kossi, 1961 Borgou, CET Dapaong
 11 Sambiani Boré Sibite, M 10-3-62 Nano, CET Dapaong

C.A.P. — ELECTRICIEN-D'EQUIPEMENT

- 26 Lamboni Poukinipo, M 1962 Kpembonga, CET Dapaong
 29 Nantieb Yendouman, M 1963 Tandjoaré, CET Dapaong
 30 Sambiani Goupouguini, M 5-6-62 Mandouri, CET Dapaong

C.A.P. — ARTS-MENAGERS

- 48 Botchon Mayani, F 15-10-63 Kolonaboua, CET Dapaong
 50 Gogue Lamboni Daminangue, F 1-6-63 S/Mango, CFT. Dapaong
 51 Kantoute Feïmoaguibe, F 23-11-64 Dapaong, CFT Dapaong
 53 Mondo Poulet Tanguéni, F 26-12-62 Dapaong, CEF Dapaong
 54 Mondo Poulet Yogobé, F 4-1-63 Dapaong, CET Dapaong
 56 Wagbe Nounfoh, F 1951 Bassar, C.L. Dapaong
 57 Yentchabre Djatongue Bartchima, F 26-12-63 Dapaong, CET Dapaong.

Arrêté n° 4/MET-FP du 24-12-84 — Sont déclarés définitivement admis aux brevets d'études professionnelles, spécialités : comptables-mécanographe et sténo-dactylographe-correspondancier (session unique de mai 1984, les candidats dont les noms suivent :

1594 Whannou Yvette Edwige, F 23-10-61 Cotonou, I.T.N.D.E.

1599 Zekpa Apolé Fafa, F 24-4-61 Lomé, I.T.N.D.E.

BEP — COMPTABLE-MECANOGRAPHE

centre de Lomé

- 1 Abalo Akouavi, F 21-12-60 Nyamassila, E.N.I.T.
 2 Abalo Koffi Mawuèna, M 2-2-62 Gamé-Séva, C.P. Bruce
 4 Aballo Akouavi Akofa, F 18-3-59 Lomé, C.P. Bruce
 9 Abbey Abélé, F 12-7-62 Anèho, C.T.C. Kloto
 10 Abbey Ashiambo Gagnon, M 27-7-63 Lomé, C. Libre
 15 Abiyi Essotina, M 1962 Lassa-Houdé, Lycée Technique Eyadéma
 19 Abotsi Komlan, M 28-4-64 Bè-Hédjé, Lycée Technique Eyadéma
 28 Adade Tèko Tèvi, M 20-12-64 Lomé, Ora et Labora
 32 Adamah Akoètè, M 24-4-63 Lomé, C.P. Bruce

- 34 Adamah-Tassah Dédévi Abla, F 11-7-61 Lomé, C. Libre
- 42 Adanlete Ayi Ganyo Sessy, M 12-8-63 Abidjan, Ora et Labora
- 43 Adanou Mélényan, F 11-4-60 Danyi-Dafo, C.S.L.T.
- 48 Adegnon Kossi, M 1962 Tabligbo, C. Libre
- 50 Adi Esólabinam, M 1963 Danyi-Elavanyo, C. Libre
- 56 Adjallah Améwakpo, M 30-5-62 Séko, C.P. Libre
- 57 Adjale-Suku Yawa Anani, M 1962 Kpalimé, C. Libre
- 62 Adjetej-Attidigah Adjétévi, M 15-3-60 Mango, C. Libre
- 63 Adjetej Sitouvi Bahun, M 30-12-62 Marfi (Nigéria), C. Libre
- 65 Adjikou Koami Vigno, M 30-4-61 Bè, C. Libre
- 71 Adjor Kodjo Agbessi, M 20-9-65 Kévé, C.P. Bruce
- 85 Afangnibo Kodjo, M 10-12-62 Amégnran, C.S.C. Courses
- 100 Afolabi Sèmyou Adéloyé, M 15-3-61 Agomé-Tomégbé, Lycée Technique Eyadéma
- 106 Agba Kodjo Mensah, M 1960 Bassé-Adakpé,
- 107 Agba Tchapo, M 8-9-63 Bassar, C. Libre
- 115 Agbedevi Kossivi, M 8-1-60 Dévikamé, C. Libre
- 120 Agbehonou Kossigan, M 3-9-62 Kpogan, C.P. Bruce
- 130 Agbenuti Kodzo Nbouaké, M 29-10-62 Kpalimé, Lycée Technique Eyadéma
- 137 Aboanou Minomtikpo, M 17-2-63 Lomé, C.P. Bruce
- 140 Agbodian-Prince Tèlé Mokpokpo Gogo, F 4-5-65 Lomé, C. Libre
- 143 Agboh Kodjovi, M 18-12-61 Lomé, Lycée Technique Eyadéma
- 154 Abohse Kodzo Gbonfou, M 18-4-62 Avépozo, C. Libre
- 156 Agbozo Koffi Djifanu, M 16-10-59 Nyogbo-Agbétiko, C. Libre
- 157 Aolago Akouwa Dopé, F 12-4-61 Lomé, C. Libre
- 162 Aso Comla Toni, M 23-12-61 Lomé, Lycée Technique Eyadéma
- 167 Aonedji Komlanvi, M 2-9-58 Lomé, C. Libre
- 172 Ahatefou Anani, M 9-8-60 Anfoin-Adoukwoé, C. Libre
- 181 Ahoulouma Essossimna, M 1963 Avenoré, C. Libre
- 198 Akakno-Lado Ooboni Koudjo, M 28-12-63 Lomé, Lycée Technique Eyadéma
- 199 Akinbola Akim, M 22-5-63 Treichville, C. Libre
- 201 Akitani-Bobo Akuète Kokouvi, M 11-3-59 Lomé, Ora et Labora
- 205 Aklikokou Kossivi Dzouwoqbo, M 11-6-61 Bè, C. Libre
- 218 Akué Adotévi Kpakpo, M 15-8-61 Aného, C. Libre
- 219 Akueson Adoté, M 14-5-59 Lomé, C. Libre
- 224 Allagbe Timothée, M 18-5-62 Porto-Novo, C. Libre
- 226 Allagloh Amin, M 20-5-63 Lomé, Ora et Labora
- 235 Alidher Kokou, M 1963 Kanté-Atétou, C. Libre
- 239 d'Almeida Avavi, M 27-6-60 Lomé, Ora et Labora
- 240 d'Almeida Akuété, M 25-5-64 Lagos, C. Libre
- 243 d'Almeida Avi Mawussimémilé, M 10-1-60 Lomé,
- 244 d'Almeida Kodjovi, M 16-5-59 Lomé, C. Libre
- 247 Afolá Assiongbon, M 4-4-63 Conakry, C. Libre
- 248 Alogbleto Komla Mawuto, M 18-12-64 Tsévié,
- 253 Amadou Hamani, M 13-2-66 Niamey, C. Libre
- 258 Amah Têko Adamah, M 1961 Lomé, C. Libre
- 261 Amedegnato Kouassi Hokin Togbégan, M 27-7-59
- 269 Ameganvi Adamah Ayéléfé, M 8-5-62 Lomé, Ora et Labora
- 273 Amegashie Komi Nutifafa, M 2-11-63 Lomé, C.P. Bruce
- 276 Amegee Komi, M 1-2-64 Lomé, C. Libre
- 284 Amenounve Kodjovi Assiongbon, M 4-12-61 Baguida, C. Libre
- 285 Amenuvor Ayao Edo, M 23-1-64 Lomé, Lycée Technique Eyadéma
- 291 Ametowou Comlanvi, M 1962 Aguégan, C. Libre
- 294 Amevo Yao, M 14-5-64 Lomé, C. Libre
- 312 Amouzou Fioklou, M 11-10-60 Tsévié, C. Libre
- 313 Amouzou Foli Komi, M 18-3-61 Tététo, CSC Courses
- 315 Amouzou Tètè, M 1963 Anyronkopé, Lycée Technique Eyadéma
- 318 Amouzou Kodjo, M 1963 Anyronkopé, Lycée Technique Eyadéma
- 329 Anafoula Koffi Ouné, M 15-1-59 Hihéatro, Lycée Technique Eyadéma
- 331 Anato Komla, M 16-6-59 Lomé, I.T. Randolph
- 337 Aniglo Ayaovi Videwou, M 2-2-61 Lomé, C. Libre
- 339 Ankou Kossivi, M 1960 Kpadapé, CSC Courses
- 342 Anthony Améyovi, F 1962 Aného, C.P. Bruce
- 348 Apezoumon Messan Kodjo, M 15-6-61 Afagnagan, I. Quenum
- 350 Arouna Fataou Touré, M 11-1-60 Lomé, C. Libre
- 354 Assah Kudjo Enyonam, M 5-2-63 Tsévié, C. Libre
- 357 Assendahi Kokou Wessou, M 17-2-60 Lomé, Ora et Labora
- 358 Assigbi Mensah, M 17-4-61 Lomé, Ora et Labora
- 368 Assogba Koffi, M 29-9-61 Lomé, C. Libre
- 372 Atade Sédodé, F 25-3-62 Kpalimé, C. Libre
- 373 Atama Kossi, M 1963 Agotimé-Nyitoé, C. Libre
- 374 Attakuy Maxime, M 23-11-63 Ouidah, C. Libre
- 375 Attakuy Koffi Armand, M 26-1-62 Cotonou, C.P. Bruce
- 381 Atchou Komi, M 5-1-63 Atakpamé, C.P. Bruce
- 382 Atidegla-Anato Ablanvi, F 17-2-59 Aklakou-Hétchavi, C. Libre
- 388 Attiogbe Folly, M 11-10-63 Aného, C. Libre
- 391 Attiogbe Kokou, M 1961 Momé-Houankpati, C. Libre
- 394 Atiopou Kodjo, M 22-1-62 Lomé, C. Libre
- 396 Attisso Komlanvi Délali, M 17-4-62 Lomé, C.P. Bruce
- 398 Attivor Koffi, M 25-5-62 Lomé, C. Libre
- 406 Avosse Kokou Agbessi, M 28-6-63, Yokolé CTC Kloto V
- 410 Aweso Kobiédèma, M 6-4-67 Avengré, C. Libre
- 414 Awoussi Tètèvi, M 18-2-62 Tokpli, C. Libre
- 416 Awutey Kofi, M 15-5-63 Kpalimé, C. Libre
- 424 Avikon Kafui Sènyo, M 16-1-66 Togoville, C. Libre
- 425 Ayikoué Ahyi, M 5-1-64 Aného, C.P. Bruce
- 431 Ayité Anoumou, M 1962 Agouègan, Ora et Labora
- 434 Ayivi Amah, M 3-1-63 Lomé, C. Libre
- 440 Azanledii Aménvo, M 18-7-65 Lomé, C.P. Bruce
- 443 Aziale Komi, M 1963 Assomé, C. Libre

- 444 Aziawa Komlan Midossokpo, M 1961 Kpomé, C. Libre
- 454 Bamezon-Toulan Folivi, M 24-1-61 Lomé, C.P. Bruce
- 475 Bernard Marie Madeleine Akossiba, F 16-1-55 C.P. Bruce
- 498 Boukari Kubonu, M 1961 Soumdina Haut, C. Libre
- 503 Bruce Gblédo Kuabla, M 20-10-64 Agoué, C.P. Bruce
- 504 Bruce Koffi Wéléddji, M 7-7-61 Lomé, C. Libre
- 509 Charboutou Djémilatou, F 3-1-64 Kpalimé, L.T. Eyadéma
- 511 Chitou Raïmatou, F 8-8-60 Lomé. C.P. Bruce
- 512 Cluse Yaovi Houédjo, F 25-4-63 Niamey, C. Libre
- 518 Coudoro Comlan, M 2-7-60 Agbodrafo, C. Libre
- 521 Dadofo Komi, M 11-2-56 Tabligbo, C. Libre
- 523 Dagawa Hounkpati M 11-6-60 Lomé, E.N.I.T.
- 524 Dagban Adjoavi, F 19-3-56 Lomé, C. Libre
- 527 Damali Kokou Waklatsi, M 1963 Lomé, L.T. Eyadéma
- 529 Damoin Komla Tsoekewo, M 1964 Notsé, L.T. Eyadéma
- 535 Date Komlan, M 18-9-62 Ahépé-Séva, C.P. Bruce
- 539 Davon Komi, M 28-12-63 Havé, C. Libre
- 540 Dayo Kossi, M 1963 Tsévié, L.T. Eyadéma
- 541 Deftv Kouami Dewonou, M 15-3-60 Kpadapé, C. Libre
- 548 Denoo Kossi Efui, M 25-11-62 Atakpamé, C. Libre
- 550 Devi Dosseh Kodjo, M 1965 Hounlokoé, C. Libre
- 557 Diadoo Koami Tonato, M 6-6-59 Lomé, C. Libre
- 558 Djadou Yawo Soklouvi, M 3-12-59 Agomé-Bogamé, C. Libre
- 566 Diobokou Kokou Edoh, M 3-7-62 Lomé, Ora et Labora
- 569 Diondo Ahlinvi Kouassi, M 22-11-60 Lomé, C. Libre
- 570 Diondo Koffi, M 1962 Atouéta, C. Libre
- 574 Dofontien Assokley, M 2-1-59 Hévié, C. Libre
- 590 Dossey Komlan, M 23-11-63 Agbédomodji-Zavé C.P. Bruce
- 591 Dossey Komi, M 1964 Afagnan-Gbléta, C. Libre
- 605 Doumongue Lamboni Mikpoko, M 20-6-65 Kpikrik, C. Libre
- 612 Dzidjinyo Mensah, M 1-1-57 Assahoun, Ora et Labora
- 619 Ediekpan Kossi, M 1960 Sewatchricopé, C. Libre
- 622 Edoh Hohouémédé Akouavi, F 22-7-64 Cotonou, I.S.C.
- 638 Ekoue-Zondodji Ekoué, M 1962 Zowla, C. Libre
- 639 Ekoue Ameyibo Têko, M 1962 Fiata, C. Libre
- 645 Elhadji Tchindo Adioui, M 1960 Matankari, C. Libre
- 650 Essiomley Kossi, M 1963 Oudjeh, C. Libre
- 655 Etsoh Kodzo Mawussi, M 28-5-62 Agomé-Tomé
- 656 Eviam Déla Kofi, M 5-7-67 Gblanvié, L. T. Eyadéma
- 671 Foli-Aboussa Ekué Situvi, M 27-3-63 Lomé, C.P. Bruce
- 679 Folly-Gbogboe Anani Agbelenko, M 1959 Méli-Domé, C. Libre
- 681 Folly-Dosseh Follygan, M 7-10-62, C. Libre
- 685 Freitas Adéyèmi Afiavi, F 7-8-64 Port-Gentil, C.P. Bruce
- 713 Gbedemah Eduglé Efui Kotoku, M 5-4-62 Lomé, L.T. Eyadéma
- 717 Gbelehui Kodjo, M 25-11-63 Doulassamé, C.P. Bruce
- 731 Gnacadjia Yvette Adin, F 24-8-61 Cotonou, Ora et Labora
- 735 Gnanvossou Claude, M 1962 Agnagon, C. Libre
- 743 Gozo Têko, M 1965 Agouégan, L.T. Eyadéma
- 743 Guedze Koffi Mawuénya, M 27-3-64 Lomé, C. Libre
- 772 Homekou Essè, M 30-10-63 Lomé, C. Libre
- 773 Honkpo Kodjovi, M 1965 Agbanakin, C. Libre
- 781 Houessou Koss, Agbéko, M 13-10-65 Lomé, I.T. Randolph
- 784 Hounakey Kouami M 1962 Afagnan-Bletta, C.T.
- 786 Houndjo Semiliko, M 25-5-65 Lomé, C. Libre
- 790 Hounkpati Kodjovi M 1963 Batonou, L.T. Eyadéma
- 794 Honou Amavi, M 3-6-61 Attitogon-Adjigo, C. Libre
- 795 Hounsi Komlan, M 1963 Datcha-attiAtikpayi, Ora et Labora
- 797 Hountondji Koffi Dogbégnon, M 6-1-61 Lomé, Ora et Labora
- 804 Idi Mairakouma, M 1953 Serkin-Yama, C. Libre
- 808 Issa Fatima, F 26-6-60 Kumasi, C. Libre
- 816 Johnson Kwami Messanvi, M 10-9-60 Lomé, CL
- 820 Johnson N'Sougan Kuessi M 1956 Porto-Seguro, C. Libre
- 830 Kaba Alcala, M 1954 Kankan, I.S.C
- 916 Kouassi Kokou Adjavodou, M 2-8-63 Lomé, C. Libre
- 836 Kambouré Kanfitin, M 1962 Bombouaka, C. Libre
- 845 Kankou Yao, M 15-3-62 Koka-Founougou, L. T. Eyadéma
- 867 Kessouagni Komi Mensanh, M 11-6-60 Lomé, Ora et Labora
- 870 Kini Kokouda, M 8-3-61 Amégnran-Yohonou, C. Libre
- 872 Kinmawou Koffi, M 1-2-63 Lomé, L. T. Eyadéma
- 878 Kloutsé Kossi Gnadédji, M 3-10-65 Dapaon, C. Libre
- 886 Koffi Agossi Ayovi Déla, F 12-10-61 Lomé, C.P. Bruce
- 888 Koffi Kokou Mawupénou, M 4-8-65 Lomé, C. Libre
- 898 Komi Ehindoh Koffi, M 2-6-61 Dadjia-Fon, CSC Courses
- 901 Konou Komi Amédzomé, M 12-1-62 Danyi-Apéyé-mé, CETP Espoir
- 903 Koroko Têté, M 7-7-65 Bè, C. Libre
- 906 Kossi Midéko Adziwanou, M 1956 Kantivou, C. Libre
- 907 Kotor Etsè Agbenvo, M 27-6-60 Kévé, C. Libre
- 910 Kowu Kokousse M 22-7-64 Lomé, C. Libre
- 913 Kouadio Konan Edouard, M 13-10-65 Sélakro, CTC Kloto
- 921 Koudam Kwami, M 2-4-60 Lomé, L. T. Eyadéma
- 922 Koudava Comlanvi Têté, M 7-4-64 Lomé, C. Libre
- 930 Kouévi Komlan Elémawussi, M 25-9-62 Lomé, C.P. Bruce
- 942 Koumavi Koffi Dékpo, M 19-10-62 Lomé, C. Libre
- 943 Koumi Yao, M 1960 Ahépé-Séva, C.P. Bruce
- 944 Koumondji Kokou, M 14-9-50 Lomé, C.P. Bruce
- 957 Kpèpba Yawo Zokplim, M 12-12-62 Danyi-Apéyé-mé, L.T. Eyadéma
- 961 Kpeli Mensah Koffi, M 1963 Kpélé-Atimé, C. Libre
- 974 Kradi Kokou, 1964 Kouvé, C. Libre

- 976 Kuassi Konlévi, M 7-4-63 Agbonopémé, C. Libre
 984 Kunu Togla Défli, M 20-1-62 Lomé, L.T. Eyadéma
 990 Lassissi Aboudou Karimou, M 18-3-63 Lomé, C. Libre
 994 Lawson Nadou Mawunamé, F 27-2-59 Kpalimé, C. Libre
 1001 Lawson Laté Afèkè Yawo, M 25-4-63 Wahala, Ora et Labora
 1002 Lawson Fessou Héthély, M 4-7-62 Lomé, C. Libre
 1005 Lawson Latévi Togbénu, M 29-7-63 Cotonou, C.T.P.
 1027 Lolo Abla, F 16-1-62 Kouvé, C. Libre
 1031 Mabudu Ayabavi Kaba, F 13-4-61 Lomé, C.P. Bruce
 1033 Madjri Comlan Mensah, M 14-8-62 Kano, C. Libre
 1034 Magloé Afiwoa Mama Dékawola, F 30-3-62 Lomé, C. Libre
 1036 Makoté-Madjatom Batanama, M 1960 Ténéga, L.T. Eyadéma
 1041 M'Bélou Yao, M 1963 Babadé, C. Libre
 1043 Medessi Solim, M 28-11-62 Ayengré, C. Libre
 1066 Messan Koffi, M 1963 Agomé-Glozou, Ora et Labora
 1068 Messanvi Folly, M 4-5-64 Zowla, L.T. Eyadéma
 1070 Mienso-Bénissan Tété Messanvi, M 24-2-62 Aného, C. Libre
 1071 Migan Kossi Agbétowofa, M 1962 Agouévé, ITAC
 1074 Minyanou Koffi Messan, M 3-11-61 Lomé, C.T. Eyadéma
 978 Kudayah Akolitse, M 27-10-62 Lomé, C. Libre
 1080 Mogoré Adjoavi, F 1-7-63 Lomé, C.P. Bruce
 1081 Monglo Koffi Djigbodi, M 1961 Ahépé-Dévikémé, C. Libre
 1089 Mouzou Paka Essodina, M 1961 Atchangbadè, L.T. Eyadéma
 1095 Nayo Atsu Akana, M 4-7-60 Agou-Gare, I S C
 1124 Odzukpa Atsufé Yawa Elubuê, F 2-9-65 Lomé, Ora et Labora
 1136 Ouro-Akpo Tchagra, M 26-6-61 Lomé, C. Libre
 1139 Pali Aharé, M 1964 Tamdè, C. Libre
 1141 Pana-Sabi Méyébinawé, M 9-6-63 SONDÉ, C. Libre
 1143 Pédanou Montcho, M 18-10-62 Sigbéhoué, C. S.L.T.
 1144 Péklé Méléani, F 2-4-61 Lama-Kpéda C. Libre
 1145 Pereira Colette Edwige Bayi, F 6-3-65 Cotonou, Ora et Labora
 1147 Pio Hachimi, M 22-2-60 Lomé, C. Libre
 1158 Romao Kokouvi, M 27-2-63 Lomé, C.P. Bruce
 1159 Sabi Bahanam, M 7-4-62 Lama-Kara, L.T. Eyadéma
 1166 Saley Ide, M 1961 Akimda, Ora et Labora
 1170 Samtu Komi Yrami, M 22-3-59 Port-Gentil, CTC Kloto
 1173 Sanvee Ahlonko Tata, M 11-1-63 Lomé, C.P. Bruce
 1176 Sanvi Yao, M 19-11-59 Lomé, C. Libre
 1178 Sawadogo Bernard, M 12-6-61 Ouahigouya, Ora et Labora
 1179 Schmith Kouami, M 14-6-68 Lomé, C.P. Bruce
 1181 Segbedji Adadé, M 1963 Zowla, C.P. Bruce
 1184 Segbetsè Kofi Lolonyo, M 21-8-64 Agou-Afégamé, L.T. Eyadéma
 1199 Sessou Komlanvi Nénonéné, M 16-9-61 Lomé, C.P. Bruce
 1208 da Silveira Dovi Akossiwa, F 30-8-65 Lomé C.P. Bruce
 1222 Somana Kokou, M 4-5-60 Djankassè, C.P. Bruce
 1227 Sossou Kokouvi, M 5-4-61 Port-Gentil, Ora et Labora
 1230 Sossou Kokou, M 10-2-60 Lomé, C. Libre
 1235 de Souza Kokou Plato, M 3-6-64 Lomé, L.T. Eyadéma
 1245 Taïrou Daza, M 8-8-60 Lomé, L.T. Eyadéma
 1251 Tamessé Kokou, M 1965 Vo-Attivé, C. Libre
 1256 Tazou Anao, M 1960 Lassa-Samala, C. Libre
 1263 Tchalim Boyodjèba, M 1963 Pya-Lao-Féounoh, C. Libre
 1271 Têko Ayoko Dométo, F 9-7-59 Kéta-Zalivé, Ora et Labora
 1275 Tekpa Komi, M 6-2-64 Agou-Gadja-Egbi, C. Libre
 1289 Togbedji Kossizounou, M 11-1-63 Tchékpo-Dédé-kpòè, C. Libre
 1294 Tomi Kwassi Holali, M 9-4-61 Kpalimé, C. Libre
 1308 Trenou Foly Mawuko, M 16-12-65 Lomé, C. Libre
 1327 Welbeck Kwasi Atani, M 4-6-62 Lomé, L.T. Eyadéma
 1342 Yaovi Kouanvi, M 19-11-63 Cotonou, I T A C
 1363 Zolome Kokou Adodo, M 25-3-59 Lomé, C.T. Bruce
 1371 Amouzou Folly, M 30-5-63 Lomé, C. Libre
 1386 Ayi Messan, M 1960 Djéta, C S L T
 1389 Mensah Kokou Fini, M 31-12-59 Agou-Apégamé, C. Libre
 1392 Ohougbégnon Fasséhoh Monloki, M 20-3-63 Gléi, L.T. Eyadéma
- BEP STENO-DACTYLOGRAPHE-
CORRESPONDANCIER**
- centre de Lomé.
- 1468 Agbobli Amèvi Medudji, F 22-12-62 Lomé, I T. Randolph
 1469 Agbobly Koko Kafui, F 22-4-63 Lomé, C. Libre
 1475 Agbotsè Koami Mawuto, M 21-12-60 Lomé, L.T. Eyadéma
 1478 Ahadji Amavi, F 31-8-63 Lomé, I.T.N.D.E.
 1479 Ahounou Nicole Sonaté, F 26-5-62 Cotonou, I.T.N.D.E.
 1480 Ajavon Kokoè Améyovi, F 16-12-61 Lomé, I.T.N.D.E.
 1483 Akakpo Kokou, M 1964 Zanvé, C. Libre
 1486 Allahare Yao, M 14-3-59 Lomé, L.T. Eyadéma
 1488 Amégavie Amewoazin Adjoa, F 28-8-61 Aného, I.T.N.D.E.
 1496 Assiongbon Adakou Nevemdé, F 25-7-61 Lomé, C. Libre
 1500 Attoh-Mensah Akpédjé Afiwa Vignalé, F 26-1-62 Lomé, I.T.N.D.E.

- 1504 Ayindo Afia, F 1959 Sokodé, I.T.N.D.E.
 1508 Bamezon Toulan Dédé, F 7-5-59 Lomé, I.T.N.D.E.
 1512 Byll Ahimba, F 16-5-59 Yaoundé, I.T.N.D.E.
 1513 Dadjie Abla Séfako, F 1959 Tsévié, L.T. Eyadéma
 1514 Dadzie Mawulé Adzo, F 25-5-62 Lomé, L.T. Eyadéma
 1515 Dadzie Adzowa Kafui, F 22-1-62 Lomé, L.T. Eyadéma
 1516 Dahouindji Akoua Adodo, F 31-7-63 Lomé, L.T. Eyadéma
 1521 Doé Essi, F 1964 Agotimé-Kpodzi, I.T.N.D.E.
 1522 Dogbeh-Agbo Fafadji Essi, F 22-7-63 Atakpamé, I.T.N.D.E.
 1523 Dorkenoo Djodji Adjovi, F 22-4-63 L o m é, I.T.N.D.E.
 1531 Gnahoui Exuérance Marcelline, F 26-4-61 Cotonou, C.P. Bruce
 1540 Koulefiadou Akouavi, F 9-6-65 Lomé, I.T. Randolph
 1542 Kpantala Sassi, F 15-1-63 Lomé, Lycée Tech. Eyadéma
 1545 Kpetemey Adjoavi, F 25-5-59 Lomé, Lycée Tech. Eyadéma
 1546 Kpotogbey Amivi Edzodzinam, F 1960 Kpalimé, I.T.N.D.E.
 1550 Kuwonu Sela Massan, F 7-10-58 Lomé, I.T.N.D.E.
 1556 Maboudou Ayaba Séfako, F 22-9-60 Lomé, C.P. Bruce
 1557 Malm Adjowa Nyenuzi, F 30-11-59 Lomé, Lycée Tech. Eyadéma
 1558 Mathey-Apossan Yoélé Ahuéfa, F 10-5-62 Aného, I.T.N.D.E.
 1559 Megnassan Hanouvi Afiwa, F 26-1-62 Lomé, Lycée Tech. Eyadéma
 1564 Mensah Adjélévi Dzigbodi, F 1-10-59 Atakpamé, I.T.N.D.E.
 1565 Mensah-Nunyakpen Kayi Hémazro, F 29-1-64 Lomé, I.T.N.D.E.
 1570 Nutsua Adjoa Sika, F 4-8-58 Aného, I.T.N.D.E.
 1578 Sacramento Rosemonde Carmen, F. 24-12-62 Lomé, C.I.T.E.G.
 1579 Salifou Mawodou, M 13-2-56 Lomé, C.I.T.E.G.
 1580 Sedzro Ayawa Mawunyo, F 19-5-62 Agouévé, Lycée Tech. Eyadéma
 1594 Whannou Yvette Ldwige, F 23-10-61 Cotonou, I.T.N.D.E.
 1599 Zékpa Apolé Fafa, F 24-4-61 Lomé, I.T.N.D.E.

**B.E.P. STENO-DACTYLOGRAPHE-
CORRESPONDANCIER**

Centre de Sokodé

- 1670 Aboudou Coffi, M 1962 Lougba, ITC Assomption

- 1673 Ahadzi Afiwa Enyonam, F 14-8-59 Lomé, ITC, Assomption
 1678 Awudi Yawo Gatoukpé, M 1963 Bassé, ITC Assomption
 1681 Falschau Essivi, F 23-8-59 Kpalimé, ITC Assomption
 1682 Gnaza Enam, F 1965 Tchakpali, ITC Assomption
 1683 Hounakey - Akakpo Kossiwa, F 20-7-58 Diffa (Niger), ITC Assomption
 1685 Kpekou Ayéouho Agnès, F 29-1-62 Dassa-Zoumè, ITC Assomption
 1686 Kpeniyoufeï Akoua, F 9-10-59 Pitta, ITC Assomption
 1688 Morgah Akou Mansa, F 1960 Attigbé-Dzoghbéfémé, ITC Assomption
 1689 Nabilewa Arigbé, F 1962 Koukoudè, ITC Assomption
 1690 Naboud Mananhoubou, F 23-10-65 Lomé, ITC Assomption
 1691 Nenonene Adzoyo Setsonam Nutifafa, F 26-9-60 Kpélé-Elé, ITC Assomption
 1692 Tiem-Djiglikpieg Moitre, F 1-9-59 Pana, ITC Assomption

B.E.P. COMPTABLE — MECANOGRAPHE

Centre de Sokodé

- 1621 Aheto Abra Dzigbodi, F 8-12-63 Womé, ITC Assomption
 1622 Akakpo Kokou Eguisso, M 24-3-59 Cambolé, C. Libre
 1623 Akamatsri Kpatakotoè D o s s e h, M 22-10-61 Niamey, ITC Assomption
 1624 Amah Essodina Alou, M 6-10-60 Kara, ITC Assomption
 1625 Ameganvi Honyonou, M 1-8-63 Aného, ITC Assomption
 1628 Awesso Essossimna, M 1960 Ayengré, ITC Assomption
 1634 Biao Tchafaram, M 1960 Gandè, ITC Assomption
 1635 Bigou Youmanlé, M 1966 Namoudjoga, ITC
 1639 Dolou Tchakou, M 28-5-61 Soundina-Bas, ITC Assomption
 1642 Ezin Hana, M 1962 Amou-Oblo, ITC Assomption
 1643 Fiawumor Komla Lébéné, M 1959 Lavié, ITC
 1645 Gnebi Awi, M 1962 Ayengré, ITC Assomption
 1648 Klutse Koffi Elom, M 1959 Kpélé-Adéta, ITC Assomption
 1656 Soukou Assiom Todégnon, 23-3-59 Lomé, C. Libre
 1659 Ichassao Léro, M 29-12-63 Alédjo-Kadara, ITC
 1660 Tchassona Kossi, M 1963 Sokodé, ITC Assomption
 1663 Tsedze Yao Dodzi, M 7-2-61 Kpélé-Govié, ITC Assomption
 1664 Wolou Olowodé, M 1961 Cambolé, ITC Assomption.

Conservation de bénéfice de la note obtenue

Arrêté n° 5-MET-FP du 24-12-84 — Les candidats non admis, dont les noms suivent, mais qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves pratiques une note égale ou supérieure à 12 sur 20 aux CAEB, CAP-AC, et CAP-SDC

session de 1984 conservent le bénéfice de cette note pendant cinq (5) ans, avoir à subir à nouveau les épreuves pratiques, à condition de justifier d'une activité professionnelle correspondante exercée sans interruption, sauf impossibilité dûment justifiée.

C. A. P. — E. B.

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Date de Naissance	Lieu de Naissance
242	Abalo Akuvi Adando Adzoavi	F	15-9-58	Lomé
245	Abbey Djagblé S. Koko	F	25-5-65	Lomé
452	Gokounous Kuamba Céli	F	3-3-61	Lomé
470	Hounou Cica	F	13-2-65	Athiémé
501	Kpadenou Gbemihodé	F	5-7-60	Lomé
503	Kpesse Abra Ametowoyona	F	8-12-61	Danyi-Kétémé
519	Labitey Akoko Sélé	F	24-2-62	Lomé
642	Vitokpa Amélé	F	16-1-62	Vogan
650	Yanda Akoko		28-2-61	Lomé

C.A.P. — A.C.

N°	Nom et Prénoms	Sexe	DATE DE Naissance	Lieu de Naissance
801	Adamou Kassoum	M	13-10-61	Accra
843	Afatsawo Védo	F	21-6-65	Devego
1290	Edey Komlan Doméfa	M	29-1-63	Dalia-Havoukor
1375	Essowazina Kadambarawè	M	1959	Ayengré
1318	Etektor Atsou Kokouvi	M	2-2-66	Lomé
1321	Gbon Elawoe	M	1959	Kebou-A.
1543	Kpodar Assionvi Kouessan	M	19-4-60	Lomé
1585	Logan Komlan	M	12-9-69	Mission-Tové
1640	Mogore Adjoavi	F	1-7-63	Lomé
1666	Nyaco Akou Dzigbodi	F	18-1-61	Kpalimé
1711	Schmith Kouami	M	14-6-58	Lomé
1751	Sossou Sévi	M	24-1-65	Lomé
1814	Tretou Yao Anani	M	26-6-58	Bè
1824	Vivon Yao Dodji	M	20-2-64	Kovié
1831	Wilson Vignon Doété	M	18-3-64	Lomé

C. A. P. — S. D. C.

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Naissance	Lieu de Naissance
1885	Adjakly Akoété Atsouvi	M	16-11-61	Notsé

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES MINES
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Autorisation d'ouverture d'une carrière

Arrêté n° 1-MEMPT-DGMG-BNRM du 6-1-86 —
M. Doh E. Kossi est autorisé à ouvrir et à exploiter une
carrière de pierres de construction sur le terrain rural sis
à Kpogblofu de M. Adanuia Abota Atsu dans le village
d'Akata-Kanan (préfecture de Kloto).

La présente autorisation est valable à compter de la
date de sa signature pour une durée de quatre (4) ans
renouvelable pour la même période sur présentation d'un
rapport d'activité et paiement des redevances d'extraction
par l'exploitant.

Le permissionnaire sera tenu de respecter les pres-
criptions réglementant les conditions d'exploitation.

Les infractions aux dispositions de l'ordonnance n° 35
du 18 octobre 1973 et aux règlements pris pour son appli-
cation sont constatées par les agents assermentés de la
direction générale des mines, de la géologie et du BNRM
et les officiers de la police judiciaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément
réservés.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Rôles

Arrêté n° 896-MEF-AI du 31-12-85 — Est pris en
charge le rôle de régularisation exercice 1985 ci-dessous :

Budget Général

120 Aného	IRPP	1.525.316
	ISN	2.011.886
Vogan	IRPP	118.740
	ISN	151.501
Tabligbo	IRPP	122.622
	ISN	283.418
Tsévié	IRPP	97.296
	ISN	864.700
Atakpamé	IRPP	5.998.879
	ISN	3.202.925
	TS	168.991
Notsé	IRPP	114.886
	ISN	136.861
Kpalimé	IRPP	834.568
	ISN	2.762.493
	TS	144.428
Amlamé	IRPP	70.560
	ISN	140.440
Badou	IRPP	36.318
	ISN	201.077

Sokodé	IRPP	1.324.012
	ISN	2.684.519
Sotouboua	IRPP	56.798
	ISN	198.920
Bassar	IRPP	114.754
	ISN	222.772
		23.409.680
	Report	23.409.680
Tchamba	IRPP	22.890
	ISN	64.800
Lama-Kara	IRPP	3.561.338
	ISN	3.447.157
Niamtougou	ISN	68.709
Pagouda	IRPP	50.420
	ISN	213.236
Kanté	IRPP	23.652
	ISN	78.224
Bafilo	IRPP	15.276
	ISN	55.713
Mango	IRPP	527.382
	ISN	1.145.135
Dapaong	IRPP	1.053.901
	ISN	1.857.487
	TS	398.486
		12.583.806

Budget Communal et Préfectoral

120 Aného	TCS	7.500
Atakpamé	TCS	8.500
Notsé	TCS	60.000
Kpalimé	TCS	689.216
Sokodé	TCS	142.375
Sotoubou	TCS	12.750
Bassar	TCS	2.750
Lama-Kara	TCS	99.125
Niamtougou	TCS	11.500
Kanté	TCS	4.613
Bafilo	TCS	30.750
Mango	TCS	281.000
Dapaong	TCS	95.330
		1.445.409
		37.438.895
		37.438.895

Arrêté n° 897/MEF/AI du 31-12-85 — Est pris en
charge le rôle de régularisation des recettes trésor du mois
de décembre 1985 ci-dessous :

Budget Général

135 Lomé	IS (OTP)	5.000.000.000
	IS (OPAT)	2.200.000.000
		7.200.000.000

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDES D'IMMATRICULATIONS

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu inécessamment en l'auditoire du Tribunal de Droit Moderne de première instance de Lomé et de ses sections d'Atakpamé, Aného, Sokodé et Kpalimé.

Suivant réquisition, n° 12303, déposée le 2 janvier 1986 M. Attiogbé G. Anani profession de topographe-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Gbadago, 23 Rue Dumashie, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 86 ca situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n°s 21 et 19.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12304, déposée le 2 janvier 1986 M. Aklobessi Kouassi Kwaovi profession d'ingénieur zootechnicien à la Direction des Productions Animales, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Miensa Tétévi Sénamè, comptable à l'ASECNA, demeurant à Libreville (Gabon), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a 57 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°s 1530 et 1531, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 1524.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12305, déposée le 2 janvier 1986 Mme Adabunu Essi profession de commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin, Avenue de la Libération prolongée, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 19 ca situé à Tokoin, commune de Lomé

connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par la propriété Adabunu Essi, au sud par une rue non dénommée de 16 mètres, à l'est par le T.F. n° 9599 R.T. et une rue de 14 mètres, à l'ouest par une réserve administrative et les lots n°s 17 et 21.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12306, déposée le 3 janvier 1986 M. Blagogee S.M. Kodjo profession de caissier au Fonds de la CEDEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 57 ca situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Houvéme et borné au nord par le lot n° 11, au sud par la route d'Akodessewa, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 12 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12307, déposée le 3 janvier 1986 M. Homawoo Kokougan Anani profession de professeur au CEG-Bè Plage, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Kobla L. Doe, Advisor to executive Director International Monetary Fund Washington, D.C. 20 431, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 97 ca situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Soviépe et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 486, à l'ouest par les lots n°s 487 et 489.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12308, déposée le 3 janvier 1986 M. Hossou Logossa profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 49, rue de la Marne, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 99 ca situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Houvéme-Gozankopé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Gozan A. (Clément), au sud par une rue non dénommée et à l'est par Sotohoà Tognewogblon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12309, déposée le 6 Janvier 1986 Mme Akoussah P.Y. Améyo Keklenyuie, épouse Agbeshie, profession d'Assistante Sociale, demeurant et domiciliée à Lomé-Nyékouakpoè, Rue Mgr Cessou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 6 a situé à Aflao, Commune de Lomé connu sous le nom de Batomé et borné au nord par le lot n° 83 à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 79.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12310, déposée le 6 janvier 1986 M. Dosseh Azonwoubo profession de gérant de société demeurant et domicilié à Lomé, 97 Boulevard Circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de la Société PROMAICO SARL (La Promotion Agricole, Industrielle, Immobilière et Commerciale), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 55 a 64 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Ahonkpoè et borné au nord et au sud par la propriété Koudjégbé Aboflan, à l'est par la propriété Soadjédé Aboflan, à l'ouest par les propriétés Avoudjigbé Adenyo et Amedeka Agbo Sanou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la « PROMAICO » Sarl, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12311, déposée le 6 janvier 1986 M. Dosseh Azonwoubo profession de gérant de Société, demeurant et domicilié à Lomé, 97 Boulevard Circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de la Société PROMAICO, SARL, (La Promotion Agricole, Industrielle, Immobilière et Commerciale), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 48 a 33 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Ahonkpoè et borné au nord par les propriétés Sanou Koffi et Akakpo Witah, au sud par la propriété de la PROMAICO, à l'est par la propriété Lekpeté Souklito, à l'ouest par la propriété Sanou Koffi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la « PROMAICO », Sarl, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12312, déposée le 6 janvier 1986 M. Locoh Koffimessan profession d'Employé à la Direction de Limusco, demeurant et domicilié à Lomé-Avénou Batomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits

civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 79 ca situé à Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Avenou Batomé et borné au nord par les lots n°s 227 A et 228 A, au sud par le lot n°s 221 bis, à l'est par le lot n° 228 A et à l'ouest par la route de Totsivi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12312 déposée le 6 janvier 1986 M. Ajavon Ayité Azan profession de Directeur de Sociétés demeurant et domicilié à Lomé-Kodjoviakopé majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 02 ca situé à Anèho, Commune d'Anèho connu sous le nom de Vodougbe et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 11 et 12, à l'est par le lot n° 20 et à l'ouest par le lot n° 20 et à l'ouest par le lot n° 17.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12314 déposée le 6 janvier 1986 M. Ajavon Ayité Azan, Directeur de Société, et Mme née Creppy Dédé Akpé, Employé à SOTODIP, demeurant et domiciliés à Lomé-Kodjoviakopé majeurs non interdits, jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a situé à Anèho Commune d'Anèho, connu sous le nom de Vodougbe et borné au nord par les lots n°s 34 et 35, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 29 et à l'ouest par le lot n° 26.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12315, déposée le 7 janvier 1986 M. Akpatah Zottah profession d'Employé de Bureau, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 07 ca situé à Aflao, Commune de Lomé connu sous le nom de Batomé et borné au nord par le lot n° 586, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 576 et à l'ouest par le lot n° 574.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, 12316, déposée le 8 janvier 1986 M. Afolo Yao profession d'Enseignant, demeurant et domicilié à Lomé-Aflao Totsivi (Ecole Primaire Publique), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 47 a 70 ca situé à Sanguéra, Préfecture du Golfe, connu sous le nom de Kohé-Anyigbahémé et borné au nord par les propriétés Sowadjédé Kpotsi et Agbassah Komlavi, au sud par les propriétés Clouba Midémikoula et Agbassah Kokou, à l'est par la propriété Nayo-Kéké Kodjo Etousseti et à l'ouest par la propriété de la collectivité Konyehian.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12317 déposée le 7 janvier 1986 Mme Tchelim K. Zinatou profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Kara, majeure non interdite jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 11 ca situé à Kara, Préfecture de la Kozah connu sous le nom de quartier Chaminade, et borné au nord par la propriété Agum, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par un terrain non identifié.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12318 déposée le 8 janvier 1986 M. Gnamey Koffi profession de Professeur de Médecine, au C.H.U, demeurant et domicilié à Lomé, 19 Rue des Cocotiers, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Aquereburu, Notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 01 ca situé à Aflao, commune de Lomé connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord par le lot n° 579 au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 586 et à l'ouest par le lot n° 584.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12319 déposée le 8 janvier 1986 M. Gnamey Koffi profession de Professeur de Médecine, au C.H.U. demeurant et domicilié à Lomé, 19 Rue des Cocotiers, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Aquereburu, Notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 8 a situé à Aflao, Commune de Lomé connu sous le nom d'Adidogomé et borné au nord

par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 585, à l'est par le lot n° 580 et à l'ouest par le lot n° 578.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12320 déposée le 9 janvier 1986 Mme Fynn Akouavi profession de Commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé-Djidjilé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 37 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom d'Aflao-Gakli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 960, à l'est par les lots n° 962 et 968, et à l'ouest par le lot n° 966.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, 12321, déposée le 9 janvier 1986 M. Adjahoto Komlan profession d'Agent de Banque BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 49 ca situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de d'Aflao-Gagli et borné au nord par le lot n° 733, au sud par une rue non dénommée à l'est par le lot n° 727 et à l'ouest par le lot n° 725.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12322 déposée le 9 janvier 1986 M. Mensah, Adjété profession d'Employé à la Banque BCEAO, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 11 ca situé à Aflao, Commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 410, au sud par le lot n° 408, à l'est par le lot n° 415 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12323 déposée le 9 janvier 1986 M. Zekpa Matiyè Oton profession d'Inspecteur du Trésor, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la Républi-

que Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 25 ca situé à Tokoin Central, Commune de Lomé et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par les héritiers Aboni.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12324 déposée le 9 janvier 1986 M. Behoui Assion profession de Militaire en service à la Douane de Kodjoviakopé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 49 ca situé à Aflao, Commune de Lomé connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par les lots n°s 2650, 2662.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12325, déposée le 10 janvier 1986, Mme Ocloo Abila ex-Nicole, profession de couturière, demeurant et domiciliée à Lomé, Rue Jacob Adjallé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 34 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 294 et à l'ouest par la route de Hédzranawoè.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12326, déposée le 10 janvier 1986, M. Gnagna-Waka K. Okelle, profession d'attaché d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Séwoavi Adjetej, notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 21 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1862, au sud par le lot n° 1860, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1850.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12327, déposée le 10 janvier 1986, Mme Afiwoa Sémanou, épouse Messan Edan, pro-

fession de ménagère, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Adjoa Aquereburu, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 25 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 121, au sud par le lot n° 119, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12328, déposée le 10 janvier 1986, M. Messan Edan, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Adjoa Aquereburu, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 17 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 39, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 38.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12329, déposée le 10 janvier 1986, M. Messan Edan, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Adjoa Aquereburu — Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 40 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Dankpo Klousseh, à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12330, déposée le 10 janvier 1986, M. (Albert) Kouètèvi Nicoué, profession d'adjoint technique du Service Agricole, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Amavi Ayité Hillah, Notaire à Lomé), demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 6 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par Yovogan Agboblé Agbonli-Agouto, au sud par la ligne du P.U., à l'est par (Linus) Kouètèvi Béglah Nicoué et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12331, déposée le 10 janvier 1986, les enfants A. A. Hillah, demeurant et domiciliés à Lomé-Tokoin Pukamé, de nationalité togolaise, (s/c de Me Amavi Ayité Hillah, Notaire à Lomé), demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 22 ca, situé à Tokoin-aviation, Commune de Lomé, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord et à l'ouest par les lots n°s 109 et 116, au sud et à l'est par des rues non dénommées.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que l'usufruit de la dame (Victorine) Adoudé Hillah Kpakpo.

Suivant réquisition, n° 12332, déposée le 14 janvier 1986, M. Akato Koffi Senyo, profession d'ingénieur agronome au Service Protection des Végétaux à Cacaveli, demeurant et domicilié à Lomé-Aflao Gagli, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 8 ca, situé à Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom de Totsi et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Toko Adandokpon, au sud par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12333, déposée le 14 janvier 1986, M. Ogamo Bagnah, profession de fonctionnaire à l'OPAT, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Super Taco, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 90 a 73 ca situé à Dapaong, préfecture de Tône, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord par les propriétés Bomboma-Djadamé et Mama Laré de Pukn, au sud par la route nationale n° 1, à l'est par Guefalbé Boldja et à l'ouest par une piste.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12334, déposée le 14 janvier 1986 Mme Tchobo Bayi, épouse de Souza profession d'institutrice, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de

la République Togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 30 ha 16 a 6 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Ahonkpoè et borné au nord par Gavon Houssougan, au sud et à l'est par Edoh Gligbé, à l'ouest par Aflan Akpodjan.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12335, déposée le 14 janvier 1986 M. Foligan Assiongbon profession d'employé de Banque BTCl, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 24 a 70 ca situé à Sokodé, commune de Sokodé, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par la propriété Issa Samarou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12336, déposée le 14 janvier 1986, M. Togboué Heyi Koulahoué, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me. Adjoa Aquereburu, notaire à Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 99 ca situé à Aflao-Gakli, Commune de Lomé et borné au nord par une réserve administrative et la propriété Amedeka Adjika, au sud par la propriété Amedeka Adjika, à l'est par le titre foncier n° 12324 R.T. et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12337, déposée le 15 janvier 1986 M. Sorsy Kossi Amédomé Seményo profession de technicien en Tourisme, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Novissi, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 31 ca situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Avédji Anyigbé et borné au nord par la propriété S. Awudi, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par la propriété Kowou Komlan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12338, déposée le 15 janvier 1986 M. Amegandji Kouadjovi profession de comptable, demeurant et domicilié à Conakry (Guinée), de passage à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 17 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Aviation et borné au nord par le lot n° 86, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 96 et à l'ouest par le lot n° 94.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12339, déposée le 16 janvier 1986 M. Akakpo G. Kagni profession de conducteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 32 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Aviation (Pukamé) et borné au nord par une rue en projet, au sud par les lots n° 26 et 27, à l'est par le lot n° 21 et à l'ouest par le lot n° 19 A.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12340, déposée le 16 janvier 1986 Mlle Jibrill Azinatou profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Bè, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 63 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 191, au sud par le lot n° 213, à l'est par le lot n° 210 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12341, déposée le 17 janvier 1986 M. Kowouvi B. Hoffer profession de directeur de Société, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Me Séwoavi T. Adjetey, Notaire à Lomé) demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 93 ca situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud et à l'ouest par la propriété Kwami Kponvi, à l'est par le T.F. n° 4022 RT.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12342, déposée le 20 janvier 1986 M. Tchédé La-Ngobu profession d'attaché de cabinet au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 34 ca situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par la propriété Senika, au sud par une rue non dénommée, à l'est et à l'ouest par la collectivité de Pangalam.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12343, déposée le 20 janvier 1986 M. Dosseh Azanwoubo profession de gérant de Société, demeurant et domicilié à Lomé, 97 Boulevard Circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de la Promotion Agricole, Industrielle, Immobilière et Commerciale (PRO-MAICO), SARL, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 24 a 80 ca situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Ahonkpoè et borné au nord par la collectivité Zankli Awoudi, au sud par la propriété de la PRO-MAICO, à l'est par les collectivités Zankli Awoudi et Adoukpo Witah et à l'ouest par la propriété Tessou Edoh Gligbé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la PRO-MAICO, Sarl, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12344, déposée le 21 janvier 1986 Mme Kekeh Biova Beya Amè profession d'infirmière à la CNSS, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 2 a 18 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'ouest par le lot n° 5 bis, au sud par le lot n° 6 et à l'est par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12345, déposée le 21 janvier 1986 M. Abirangao Ali Kouboïla profession d'infirmier d'Etat à Togopharma (Pharmacie d'Approvisionnement);

demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 75 ca situé à Tchamba, préfecture de Tchamba, connu sous le nom de Kotôm et borné au nord par Alidou Alassane, au sud par la rue de Kitôm, à l'est par un passage et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12346, déposée le 27 janvier 1986 M. Ajavon Ayité Azan profession de Directeur de Sociétés (SOTODIP), demeurant et domicilié à Lomé — Kodjoviakopé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Aného, commune d'Aného, connu sous le nom de Nlessi et borné au nord par les lots n° 155 et 56, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 160 et à l'ouest par une ruelle.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12347 déposée le 27 janvier 1986 M. et Mme Gnansounnou Kouassi (Pierre), dessinateur industriel, et Dopévi (Elisabeth), demeurant et domiciliés ensemble à Lomé, 13 Rue Curie, majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils, de nationalité togolaise, demandent l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 80 ca situé à Bè commune de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 31, au sud par le lot n° 33, à l'est par la route de raccordement et à l'ouest par une rue en projet.

Ils déclarent que ledit immeuble leur appartient et n'est, à leur connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12348, déposée le 27 janvier 1986, M. Messan Mathé profession de Jurisconsulte demeurant et domicilié à Lomé — Tokoin Lycée, 11 Rue Tèvi Bénissan majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2 ha 48 ca situé à Sanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Dangbéssito et borné au nord par les propriétés Adjragelli et Sokpa, au sud par la propriété Kadanganly, à l'est par la propriété Akpoti Wogodo et à l'ouest par les propriétés Ahoudi et Aziangbegnon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12349, déposée le 27 janvier 1986 Mme Bob Akitanie (ex Madeleine) profession de revendeuse de tissus, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Wuitti, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 16 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuitti et borné au nord, à l'est et à l'ouest par les lots n° 34, 24 et 22, au sud par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12350 déposée le 28 janvier 1986, Mme Akoélé Dotou profession de Revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé-Agbalépédogan, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 39 ca situé à Aflao, Commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n° 1301 bis et à l'est par le lot n° 1300.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels éventuels.

Suivant réquisition, n° 12351 déposée le 28 janvier 1986 M. Dramani Dama profession de Fonctionnaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Amavi Ayité Hillañ, Notaire à Lomé) demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 20 ca situé à Agoè-Nyivé, Préfecture du Golfe connu sous le nom de Houmbi et borné au nord par le lot n° 24, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n° 26 et 26 bis et à l'ouest par les lots n° 22 et 23.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 12352 déposée le 30 janvier 1986 M. Adekambi Bellow profession d'Imprimeur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une conte-

nance totale de 6 a situé à Tokoin, Commune de Lomé connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1890, au sud par le lot n° 1888, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1878.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
Têté Wilson Bahun

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou s'y faire présenter par mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le vendredi 18 avril 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1154, au sud par le lot n° 1152, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par le lot n° 1146 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Folligan Ayoko, née Yelovi, Sage-Femme au C.H.U demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 septembre 1984, n° 11726.

Le mardi 8 avril 1986 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, Préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 68 ca, connu sous le nom de Daviémodzi et borné au nord par la collectivité Aziawor, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par le lot n° 2 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Assila Essi, Employée à la B.T.C.I., demeurant à Lomé, suivant réquisition du 4 septembre 1984, n° 11727.

Le vendredi 18 avril 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 82 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'est par les lots n°s 79, 83 et 82, à l'ouest par une rue en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Fandalor Yawovi, propriétaire demeurant à Lomé, mandataire de M. Halley Kokou, propriétaire demeurant à Accra, suivant réquisition du 7 Septembre 1984, n° 11728.

Le vendredi 11 avril 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de

11 a 81 ca et borné au nord par les lots n°s 829 et 880, au sud par une rue non dénommée, à l'est par les lots n°s 820 et 830, à l'ouest par les lots n°s 818 et 828 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gone Wolanyo Mawusé, Enseignant demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 septembre 1984, n° 11729.

Le jeudi 17 avril 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 42 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 166, à l'est par le lot n° 172 et à l'ouest par le lot n° 170 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akolly Sessou Délali, Employé de Banque BCEAO, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 septembre 1984, n° 11730.

Le vendredi 18 avril 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 12 a 02 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 892 bis et 894 bis, à l'est par le lot n° 897 bis, à l'ouest par les lots n°s 890 bis et 891 bis ; Dont l'immatriculation a été demandée par M. Amessouwo Komi, Militaire en retraite, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 septembre 1984, n° 11731.

Le mardi 15 avril 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoè, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 52 ca, et borné au nord par la collectivité Azangbo, au sud par la rue Okiki Aguiar, à l'est par le lot n° 3 et à l'ouest par le lot n° 1 et un passage ; Dont l'immatriculation a été demandée par le Révérend Pasteur Pasgo Billa, représentant l'Eglise des Assemblées de Dieu, suivant réquisition du 11 septembre 1984, n° 11732.

Le jeudi 10 avril 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adidogomé Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 23 a 50 ca, connu sous le nom de Gblenkomé et borné au nord par la route Adidogomé-Yokoè, au sud et à l'est par la propriété Agbotamé Soadzédé Dékou et à l'ouest par Edoh Nyamata ; Dont l'immatriculation a été demandée par M. Kponve-Alofa A. Assion, comptable à Gastonègre demeurant à Lomé, suivant réquisition du 11 septembre 1984, n° 11733.

Le mardi 15 avril 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé, Tokoin,

Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 899, au sud par les lots n°s 890 et 996, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 891. ; Dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ajavon Ayélé (Julia), épouse d'Almeida, Revendeuse demeurant à Cotonou, Carré 533; suivant réquisition du 13 septembre 1984, n° 11734.

Le mardi 15 avril 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a 18 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 838, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 835 et à l'ouest par le lot n° 633 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. d'Almeida Akuètè (Jérôme), Ingénieur Génie Civil, demeurant à Cotonou, Carré 533, suivant réquisition du 13 septembre 1984, n° 11735.

Le mercredi 16 avril 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 45 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une ruelle, au sud par le lot n° 10, à l'est par les lots n° 11 et 13 et à l'ouest par une rue en projet ; Dont l'immatriculation a été demandée par M. Goeh-Akué Adoté Dodji, Commerçant demeurant à Lomé-Tokoin Abovey, suivant réquisition du 14 septembre 1984, n° 11737.

Le mercredi 16 avril 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 55 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1142 bis, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par les lots n°s 1136 bis et 1137 bis : Dont l'immatriculation a été demandée par M. Akakpo-Hounkpati Kounoudji, Agent de Police en retraite, demeurant à Lomé, 11 Rue Pana Ombri, suivant réquisition du 17 septembre 1984, n° 11738.

Le mercredi 16 avril 1986 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a connu sous le nom de N'tifafakomé et borné au nord par Akpeko Kesso, au sud par la rue lagunaire, à l'est par Digni Messan et à l'ouest par une rue en projet ; Dont l'immatriculation a été demandée par M. Daïzo (Rudolph) Yaovi, Entrepreneur demeurant à Cotonou (R.P.B.) suivant réquisition du 17 septembre 1984, n° 11739.

Le jeudi 10 avril 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 49 a 63 ca, connu sous le nom de Dékpo et borné au nord par Hounkpetor Kemavor et Gavi Kodjo, au sud par la route de Kpalimé, à l'est par Hodo Akoété et à l'ouest par Fanho Komla ; Dont l'immatriculation a été demandée par Johnson Kokoè Essenam, née Akakpo Sitti, Sage-Femme d'Etat demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, 10 Rue Rhodes, suivant réquisition du 18 septembre 1984, n° 11740.

Le mardi 8 avril 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 5 a 95 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1444 au sud par le lot n° 1442 à l'est par le lot n° 1449 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe demeurant à Lomé, 26, Rue Aniko Polako mandataire des sieurs Fagnissé Wédiagnon et Essanouwa Sékpon, suivant réquisition du 18 septembre 1984, n° 11741.

Le mardi 8 avril 1986 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 43 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1099, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1091 et à l'ouest par le lot n° 1089 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe à Lomé, 26, Rue Aniko Palako, mandataire de M. Locoh Ekoué, Directeur d'Entreprise AUBA à Lomé, suivant réquisition du 18 septembre 1984, n° 11742.

Le lundi 7 avril 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 18 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 1 868 et à l'ouest par le lot n° 1 858 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe à Lomé, 26, Rue Aniko Palako, mandataire de Mme Agboguenu Adjo, épouse Lawson, suivant réquisition du 18 septembre 1984, n° 11 743.

Le lundi 7 avril 1986 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 09 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée et le lot n° 2 660, au sud par le lot n° 2 650, à l'est par le lot n° 2 661 et à

l'ouest par le lot n° 2 659 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe à Lomé, 26, Rue Aniko Palako, mandataire de M. Gnassounou Kokou (ex Michel) agent des douanes en retraite du Ghana, suivant réquisition du 18 septembre 1984, n° 11 744.

Le mercredi 9 avril 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par le lot n° 78, au sud par une rue en projet à l'est par le lot n° 75 et à l'ouest par le lot n° 79 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe à Lomé, 26, Rue Aniko Palako, mandataire de M. Sant'Anna Moushine, directeur de l'hôpital d'Atakpamé, suivant réquisition du 18 septembre 1984, n° 11 745.

Le mercredi 9 avril 1986 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 98 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n°s 420 et 423, à l'est par le lot n° 425 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe à Lomé, 26, Rue Aniko Palako, mandataire de Mme Wilson Povi Madjé, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 18 septembre 1984, n° 11 746.

Le jeudi 17 avril 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 96 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1738, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 1731 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sekpon Jérôme, commerçant, demeurant à Lomé, 361 Rue Palais de l'Entente, mandataire de M. Megnassan Messan Cali, étudiant en France, suivant réquisition du 18 septembre 1984, n° 11.747.

Le vendredi 11 avril 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 a 51 ca et borné au nord par le lot n° 1154, au sud par le lot n° 1157, à l'est par la route de Totsigan et à l'ouest par le lot n° 1148 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akouvi Efrikon Komlan, agent de la CEET, demeurant à Lomé-Tokoin Lycée, suivant réquisition du 18 septembre 1984, n° 11.748.

Le lundi 14 avril 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin Centre, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 77 ca et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par les lots n°s 121 et 122, à l'est par le lot n° 138 et à l'ouest par le lot n° 136 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Goudeagbé Aloïcou Efoé Amevoh, Bijoutier, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 septembre 1984, n° 11.750.

Le jeudi 10 avril 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 a 17 ca et borné au nord par un terrain non immatriculé, au sud par le T.F. n° 9406 R.T. et le lot n° 21, à l'est par les lots n°s 18 et 19, à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Sanvee Povi Madjé, commerçante, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 septembre 1984, n° 11.751.

Le jeudi 10 avril 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 97 ca et borné au nord par le lot n° 1369, au sud par le lot n° 1367, à l'est par le lot n° 1390 et à l'ouest par la route de Totsigan ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dzissah Kokouvi Koungnébé, mécanicien, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 septembre 1984, n° 11.752.

Le mardi 15 avril 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 46 ca, connu sous le nom de Hôpital et borné, au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les héritiers Tsissan Dadzie ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adadé Ekoué, Directeur de Société, demeurant à Lomé, 6 Rue de l'Hôpital, suivant réquisition du 20 septembre 1984, n° 11.753.

Le lundi 14 avril 1986, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 a 15 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°s 1782 et 1792, au sud par les lots n°s 1780 et 1790, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par la route de Totsi ; dont l'immatriculation a été demandée par (Gabon), de passage à Lomé, suivant réquisition du 20 septembre 1984, n° 11.754.

Le jeudi 17 avril 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a 1 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1970, au sud par le lot n° 1968, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1960 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Montant Mensavi Boko, directeur de Société, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1984, n° 11.755.

Le mercredi 16 avril 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a 1 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1971, au sud par le lot n° 1969, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 1961 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Amégnidé Montant, née Dogbé, fonctionnaire demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1984, n° 11.756.

Le vendredi 11 avril 1986, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida, Préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 1 a 46 ca, connu sous le nom de Tamanyi et borné au nord par les propriétés Loumon Abalo et Akakpovi Têko, au sud par Salissou Brym et Akakpovi Têko, à l'est par Afiwa N'Danou et à l'ouest par Loumon Abalo ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Yehouessi Adodovi, agent des Douanes en retraite, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1984, n° 11.757.

Le mercredi 9 avril 1986, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aképé, Préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 29 a 78 ca, connu sous le nom de Azanvénoù et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Koffi Agbanou, à l'ouest par Komlan Yawlui ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Anson Gayao Anani (Guy-Antoine), agent contentieux au Contrôle Financier, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1984, n° 11.758.

Le lundi 7 avril 1986, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 64 a 10 ca, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord et à l'ouest par la propriété Aziagbéde Kpomégbé, au sud par la propriété Aziagbéde Tété, à l'est par la propriété Agbanyo Akato ; dont l'immatriculation a été demandée

par M. Ako Messan Mathiwo, contrôleur des PTT, demeurant à Lomé (PTT Centrale), suivant réquisition du 28 septembre 1984, n° 11759.

Le lundi 7 avril 1986, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agouévé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 48 a 68 ca, connu sous le nom de Démakpoè et borné au nord par la propriété Ako Messan Mathiwo, au sud par la propriété Kossiha Aziagbéde, à l'est par la propriété Akato Kouami et à l'ouest par la propriété Agbenyigan Aziagbéde ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ako Messan Mathiwo, contrôleur des PTT, demeurant à Lomé (PTT Centrale), suivant réquisition du 28 septembre 1984, n° 11760.

Le jeudi 17 avril 1986 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 34 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2839 bis, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n°s 2832 bis et 2838 bis ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ankou Comlan Almamy, fonctionnaire en retraite, demeurant à Atakpamé, suivant réquisition du 27 septembre 1984, n° 11761.

Le lundi 14 avril 1986 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par le lot n° 159, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 174 et à l'ouest par le lot n° 172 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Blavo Mensanvi (Abraham), agent de l'OMS, demeurant à Brazzaville, de passage à Lomé, suivant réquisition du 28 septembre 1984, n° 11762.

Le lundi 14 avril 1986 à 7 h 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1281, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1271 et à l'ouest par le lot n° 1269 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Amefia Akuvi Dodji, née Ségbénamé, sage-femme d'Etat, demeurant à Lomé-Tokoin Dumasséssé, suivant réquisition du 28 septembre 1984, n° 11763.

Le Conservateur de la Propriété foncière,

Tété WILSON BAHUN

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

B.P. 1 172 — Lomé (Togo)

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1985

A C T I F		P A S S I F	
INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Caisse & Banque centrale	15941885550	. Comptes d'ordre et divers	354 694 144
. Banques & Correspondants	1313209	. Emprunts	6 201 617 066
. Opérations bancaires	24605025102	. Provisions	279 317 590
. Participations	311 000 000	. Fonds affectés	8 350 475 532
. Comptes d'ordre et divers	67058743295	. Dotation non affectées	11 651 718 189
. Immobilisations nettes	4 001013 644	. Subventions construction siège (nettes) .	2 265 380 831
		. Réserves/écart-reval /prime d'émission	7 227 014 972
		. Capital	73 500 000 000
		. Résultat antérieur en instance d'affect.	2 088 762 476
Total	111 918980800	Total	111 918 980 800

(*) dont « actionnaires, capital non libéré » : 62181962352

« Dotations à recevoir » : 4 716 718189

DETERMINATION DU RESULTAT NET DE L'EXERCICE 1984/1985

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Résultat net	2 088762 476	. Résultats d'exploitation	1 831 829 725
		. Résultat hors-exploitation	255 568 535
		. Plus-value de cession	1 364 216
Total	2 088762.476	Total	2 088 762 476

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

B.P. 1 172 — Lomé (Togo)

Bilan au 31 octobre 1985

A C T I F		P A S S I F	
INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Caisse & Banque centrale	16336935459	. Comptes d'ordre et divers	332 980 730
. Banques & Correspondants	2264407	. Emprunts	6 400 351 108
. Opérations bancaires	24500521016	. Provisions	279 317 590
. Participations	311000000	. Fonds affectés	8 330 447 902
. Comptes d'ordre et divers	67139523781	. Dotation non affectées	11 651 718 189
. Immobilisations nettes	3983410721	. Subventions construction siège (nettes) ..	2 256 007 231
		. Réserves/écart-reeval. /prime d'émissic	7 221 194 061
		. Capital	73 500 000 000
		. Résultat antérieur en instance d'affect.	2 088 762 476
		. Résultat	212 876 097
Total	112 273 655 384	Total	112 273 655 384

(*) dont « actionnaires, capital non libéré » : 62181962352

« Dotations à recevoir » : 4 716 718189

Détermination du résultat net de l'exercice 1985-1986

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Résultat net	212 876 097	. Résultats d'exploitation	197 164 378
		. Résultat hors-exploitation	15 597 580
		. Plus-value de cession	114 139
Total	212 876 097	Total	212 876 097

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

B.P. 1 172 — Lomé (Togo)

Bilan au 31 novembre 1985

A C T I F		P A S S I F	
INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Caisse & Banque centrale	17311600851	. Comptes d'ordre et divers	313 680 358
. Banques & Correspondants	2 376 862	. Emprunts	6 770 417 757
. Opérations bancaires	23891473070	. Provisions	279 317 590
. Participations	311 000 000	. Fonds affectés	8 309 704 430
. Comptes d'ordre et divers	67315081718	. Dotation non affectées	11 651 718 189
. Immobilisations nettes	3 959 266285	. Subventions construction siège (nettes) .	2 246 633 631
		. Réserves/écart-reeval. /prime d'émissic	7 215 560 921
		. Capital	73 500 000 000
		. Résultat antérieur en instance d'affect.	2 088 762 476
		. Résultat	415 003 434
Total	112790798786	Total	112 790 798 786

(*) dont « actionnaires, capital non libéré » : 62181962352

« Dotations à recevoir » : 4 716 718189

DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE DE L'EXERCICE 1985/1986

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Résultat net	415 003 434	. Plus-value de cession	384 921 978
		. Résultats d'exploitation	29 967 317
		. Résultat hors-exploitation	114 139
Total	415 003 434	Total	415 003 434

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

B.P. 1 172 — Lomé (Togo)

Bilan au 31 décembre 1985

ACTIF		PASSIF	
INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Caisse & Banque centrale	16.903.190.342	. Comptes d'ordre et divers	314 297 780
. Banques & Correspondants	2.376.862	. Emprunts	6 640 148 838
. Opérations bancaires	24.195.288.854	. Provisions	279 317 590
. Participations	311 000 000	. Fonds affectés	8 288 416 429
. Comptes d'ordre et divers	67.481.243.864	. Dotation non affectées	11 651 718 189
. Immobilisations nettes	3.941.182.377	. Subventions construction siège (nettes) ..	2 237 260 031
		. Réserves/écart-reeval. /prime d'émissio	7 209 740 010
		. Capital	73 500 000 000
		. Résultat antérieur en instance d'affect.	2 088 762 476
		. Résultat	624 620 956
Total	112.834.282.299	Total	112 834 282 299

(*) dont « actionnaires, capital non libéré » : 62181962352

« Dotations à recevoir » : 4 716 718 189

Détermination du résultat net provisoire de l'exercice 1985-1986

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Résultat net	624 620 956	. Résultats d'exploitation	579 239 941
		. Résultat hors-exploitation	45 266 876
		. Plus-value de cession	114 139
TOTAL	624 620 956	TOTAL	624 620 956

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

B.P. 1 172 — Lomé (Togo)

Bilan au 31 janvier 1986

A C T I F		P A S S I F	
INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Caisse & Banque centrale	18 846 381 057	. Comptes d'ordre et divers	2 534 952 980
. Banques & Correspondants	1 330 810	. Emprunts	6 736 585 919
. Opérations bancaires	24 641 198 912	. Provisions	279 317 590
. Participations	311 000 000	. Fonds affectés	8 308 927 195
. Comptes d'ordre et divers	67 664 252 578	. Dotation non affectées	11 651 718 189
. Immobilisations nettes	3 917 901 686	. Subventions construction siège (nettes) ..	2 227 886 431
		. Réserves/écart-reeval. /prime d'émissio	7 203 919 099
		. Capital	73 500 000 000
		. Résultat antérieur en instance d'affect.	2 088 762 476
		. Résultat	849 995 164
TOTAL	115 382 065 043	TOTAL	115 382 065 043

(*) dont « actionnaires, capital non libéré » : 62181962352

« Dotations à recevoir » : 4 716 718189

Détermination du résultat net provisoire de l'exercice 1985-1986

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Résultat net	849 995 164	. Résultats d'exploitation	789 208 823
		. Résultat hors-exploitation	60 647 100
		. Plus-value de cession	139 241
TOTAL	849 995 164	TOTAL	849 995 164

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPEMEN

B.P. 1 172 — Lomé (Togo)

Bilan au 28 février 1986

ACTIF		PASSIF	
INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Caisse & Banque centrale	19 207 528 786	. Comptes d'ordre et divers	599 265 283
. Banques & Correspondants	4 330 810	. Emprunts	6 518 981 171
. Opérations bancaires	25 095 463 613	. Provisions	279 317 590
. Participations	311 000 000	. Fonds affectés	8 535 004 873
. Comptes d'ordre et divers	65 168 914 934	. Dotation non affectées	11 651 718 189
. Immobilisations nettes	3 901 367 425	. Subventions construction siège (nettes) ..	2 218 512 831
		. Réserves/écart-reeval. /prime d'émissio	7 198 661 502
		. Capital	73 500 000 000
		. Résultat antérieur en instance d'affect.	2 088 762 476
		. Résultat	1 098 381 653
TOTAL	113 688 605 568	TOTAL	113 688 605 568

(*) dont « actionnaires, capital non libéré » :

« Dotations à recevoir » :

Détermination du résultat net provisoire de l'exercice 1985-1986

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Résultat net	1 098 381 653	. Résultats d'exploitation	1 022 755 782
		. Résultat hors-exploitation	75 486 630
		. Plus-value de cession	139 241
Total	1 098 381 653		1 098 381 653

BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

B.P. 1 172 — Lomé (Togo)

Bilan au 31 mars 1986

ACTIF		PASSIF	
INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Caisse & Banque centrale	18 839 803 401	. Comptes d'ordre et divers	299 526 080
. Banques & Correspondants	4 330 810	. Emprunts	6 516 043 025
. Opérations bancaires	25 483 817 633	. Provisions	279 317 590
. Participations	311 000 000	. Fonds affectés	8 712 643 178
. Comptes d'ordre et divers	65 032 814 684	. Dotation non affectées	11 451 718 189
. Immobilisations nettes	3 880 015 413	. Subventions construction siège (nettes) .	2 209 139 231
		. Réserves/écart-reeval. /prime d'émissio	9 281 603 067
		. Capital	73 500 000 000
		. Résultat	1 301 791 581
TOTAL	113 551 781 941	TOTAL	113 551 781 941

(*) dont « actionnaires, capital non libéré » : 59 899 551 960

« Dotations à recevoir » : 4 445 598 491

Détermination du résultat net provisoire de l'exercice 1985-1986

INTITULES	MONTANTS	INTITULES	MONTANTS
. Résultat net	1 301 791 581	. Résultats d'exploitation	1 210 762 864
		. Résultat hors-exploitation	90 889 476
		. Plus-value de cession	139 241
TOTAL	1 301 791 581	TOTAL	1 301 791 581

**UNION TOGOLAISE DE BANQUE
BILAN AU 30-09-1985**

A C T I F

Comptes de trésorerie		25 877 946 096
Valeurs en Caisse	377 724 458	
Divers en Caisse	194 650	
Trésor	47 401 022	
Banque Centrale	22 475 694 655	
Banques et Correspondants	2 976 068 195	
Compte Courant Postal	863 116	
Crédits à la clientèle		14 100 982 970
Soldes Débiteurs en Comptes	8 174 143 671	
Effets Commerciaux escomptés	627 698 052	
Autres Crédits à Court Terme	507 330 822	
Avances Diverses	55 096 077	
Crédits à Moyen Terme	4 312 995 224	
Autres Crédits (y compris Créances en souffrance)	423 719 124	
Valeurs à l'encaissement pour compte clientèle & corresp.		9 746 015 105
Comptes d'ordre et divers		2 700 713 638
Débiteurs par Acceptations	154 540 393	
Débiteurs Divers	784 309 689	
Comptes de Régularisation	1 761 863 556	
Comptes de Charges	—	
Comptes de valeurs immobilisées		2 104 787 991
	Valeurs Amortissements	
Titres de Participation	43 403 051 —	43 403 051
Mobilier	142 464 082 — 86 061 918	56 402 164
Matériel	1 041 238 250 — 585 133 360	456 104 890
Aménagement et installations	104 009 688 — 40 108 727	63 900 961
Immobilisations en Cours	4 289 222 —	4 289 222
Immeubles	2 022 082 569 — 635 391 956	1 386 690 613
Terrains	93 997 090 —	93 997 090
T O T A L		54 530 445 800

UNION TOGOLAISE DE BANQUE
BILAN AU 30-09-1985

P A S S I F		
Trésor et Ministère		328 298 085
Banques et correspondants		158 722 707
Comptes créditeurs de la clientèle		39 699 942 780
Dépôts à Vue	16 798 065 746	
Dépôts à Terme	22 570 291 350	
Autres Sommes dues à la Clientèle	340 585 684	
Comptes exigibles après encaissement		9 574 327 269
Comptes d'ordre et divers		2 499 395 587
Acceptations à Payer	154 540 393	
Créditeurs Divers	1 056 476 287	
Comptes de Régularisation	1 288 378 907	
Comptes de Produits	—	
Comptes de capitaux permanents		1 970 242 483
Réserves	470 242 483	
Capital	1 500 000 000	
Report à nouveau		200 084 628
Résultat		99 432 261
Total		54 530 445 800
H O R S B I L A N		
Engagement par Cautions et Avals		6 998 169 788
Effets escomptés circulant sous notre endos		—
Ouvertures de Crédits confirmés		1 268 156 588

Le Directeur Général
C. TOURNAIRE

Le Commissaire aux Comptes
K. ADORGLOH